Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 12 mai 2025 à 14 heures, au Conservatoire de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 29 avril 2025, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au Conseil Départemental, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire

Etaient excusés :
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Délibération n° D–2025–15 (12/05)

OBJET : **Nouveau Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Exposé des motifs –

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le nouveau Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen, tel que joint en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen, tel que joint en annexe.

- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 12 mai 2025
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE OLIVIER-MESSIAEN

PROJET D'ETABLISSEMENT

2025 – 2030



Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction..... p.5
2. Le conservatoire Olivier Messiaen aujourd'hui..... p.9
3. Contexte et effectifs..... p.11
4. Le conservatoire Olivier Messiaen 2025/2030..... p.17
 - Garantir un enseignement d'excellence..... p.18
 - Réinventer les liens avec les écoles du réseau..... p.23
 - Structurer l'offre d'éducation artistique et culturelle et soutenir les pratiques amateures..... p.27
 - Optimiser l'offre d'enseignement..... p.31
 - Un rayonnement construit avec les partenaires du territoire. p.32
 - Une organisation restaurée..... p.33
 - Nouveau pacte de financement..... p.35
5. Annexes
 - Annexe 1 - Organigramme
 - Annexe 2 - Règlement des études – Parcours pédagogiques
 - Annexe 3 - Règlement intérieur destiné aux agents
 - Annexe 4 - Règlement intérieur destiné aux usagers
 - Annexe 5 – Statuts du Syndicat mixte de gestion
 - Annexe 6 – Règlement intérieur du comité syndical
 - Tableau liste des partenaires

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

INTRODUCTION

Le département des Alpes de Haute-Provence est un territoire rural comptant 167 000 habitants. Il est l'un des départements les moins peuplés de France, avec deux villes : Manosque (23000 habitants) et Digne-les-Bains (18000 habitants), quatre communes entre 5 et 7000 habitants (Sisteron, Oraison, Forcalquier, Château-Arnoux) et de nombreux villages répartis dans des territoires éloignés des centres urbains. C'est dans ce contexte que le conservatoire à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence inscrit son action et accueille chaque semaine plus de 950 élèves du département.

Les activités pédagogiques du conservatoire se déroulent sur ses deux antennes : Digne-les-Bains et Manosque. L'éloignement de ces deux antennes et la ruralité du territoire sont les fondements de l'établissement. Une heure de route sépare les deux lieux d'enseignement, ce qui implique une organisation pédagogique spécifique pour maintenir l'équité territoriale. Les lieux de diffusion sont dispersés sur tout le territoire du département des Alpes de Haute-Provence, ce qui nécessite une logistique et des moyens particuliers.

Le conservatoire Olivier Messiaen est géré par un syndicat mixte créé en 1985 et financé par trois collectivités : Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), Provence Alpes Agglomération (PAA) et le Département des Alpes de Haute-Provence (CD04). L'Etat soutient l'effort dans une moindre mesure au travers de subventions fléchées sur les projets pédagogiques et artistiques.

Le conservatoire a pour mission principale l'enseignement artistique spécialisé dans la musique, la danse et le théâtre et s'assure qu'il soit accessible à tous les publics. Il forme des amateurs autonomes et éclairés, il est un pôle ressource pour les harmonies, orchestres, chorales du département.

Il joue un rôle de soutien pédagogique et logistique auprès des 14 écoles de musique, danse et théâtre, réparties sur le territoire départemental qui constituent ses premiers partenaires. Il les accompagne dans le suivi et l'application du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Il déploie des dispositifs d'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires des quartiers « Politique de la Ville » : séances de sensibilisation, spectacles jeunes publics, CHAM/CHAD, classes artistiques.

L'organisation de concerts et spectacles itinérants prend une place singulière dans l'activité de l'établissement et participe activement à l'enrichissement personnel des élèves et à la vie artistique du département.

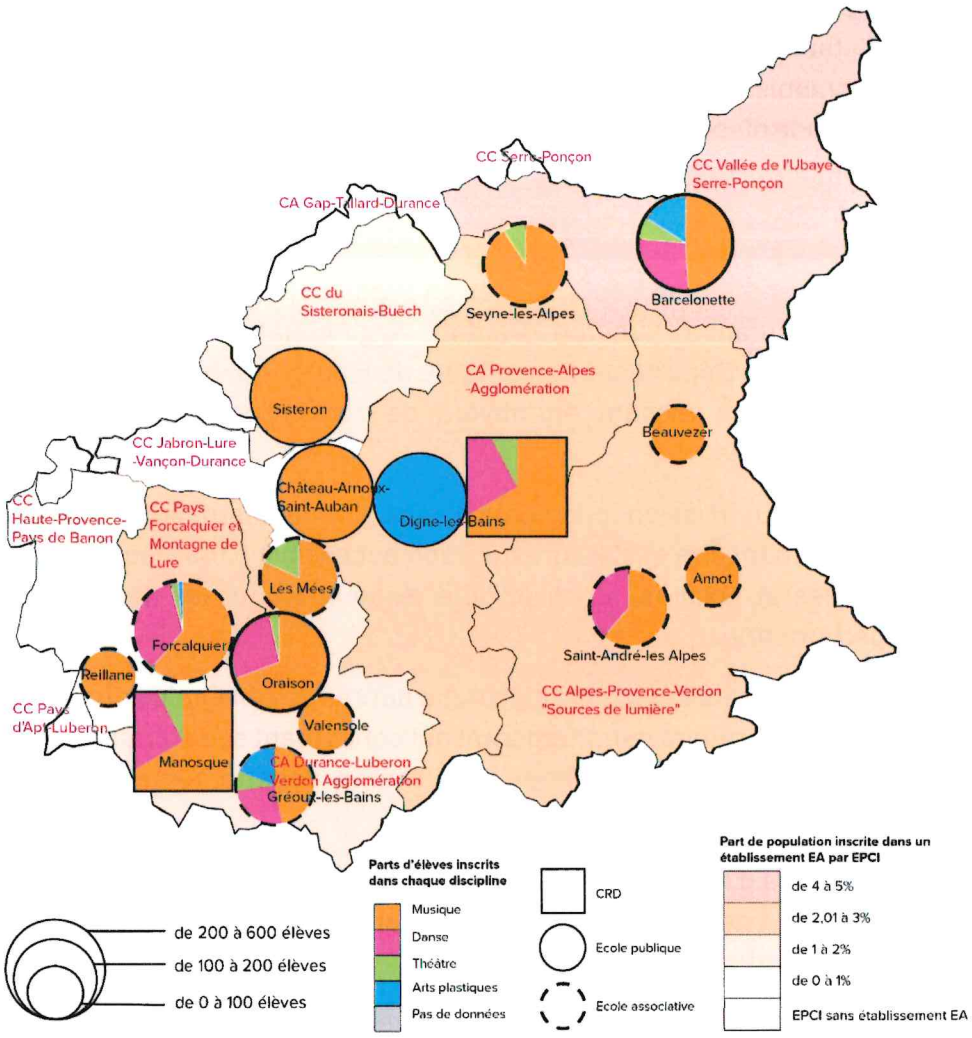
Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Le CRD est donc à la fois un centre de formation, un lieu de diffusion culturelle et un acteur essentiel du développement artistique local, avec une mission d'éducation artistique pour le plus grand nombre.

Enfin, le conservatoire entretient de nombreux partenariats avec les acteurs éducatifs et culturels du département, ainsi qu'avec les artistes.

Cartographie des enseignements artistiques dans les Alpes de Haute-Provence – écoles subventionnées par le Conseil départemental.

Données utilisées : effectifs 2024 issus des dossiers de demandes de subventions des écoles



Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Le contexte : stabilisation des coûts, maintien de l'enseignement spécialisé de haut niveau, maintien du label CRD

A partir de 2015, le conservatoire a entrepris de maîtriser, voire diminuer ses dépenses tout en optimisant ses recettes par :

- Le non-remplacement de certains départs à la retraite (administration)
- La réduction du temps d'enseignement lors de départs à la retraite de professeurs ;
- L'augmentation notable des droits d'inscription.

A ce jour, 10 ans plus tard, le conservatoire ne peut aller plus loin dans ces baisses de coût sans dénaturer le projet.

Le fil rouge de cette période de 2025 à 2030 sera donc la stabilisation des coûts et le maintien de la qualité et de la diversité des enseignements afin d'offrir un enseignement de haut niveau, renouvelé et démocratisé.

Le label « Conservatoire à rayonnement départemental » a été renouvelé par arrêté ministériel du 25 août 2016 et le souhait de l'ensemble des élus et de la communauté éducative est de conserver ce label.

Le précédent projet d'établissement portait sur la période 2017 à 2021 et n'avait pas été renouvelé jusqu'à aujourd'hui.

C'est dans cette perspective de renouvellement du label, de réécriture d'un nouveau projet d'établissement dans un contexte budgétaire contraint, que le Conseil départemental a fait appel au cabinet « Le troisième pôle » pour une étude d'une part sur la gestion du conservatoire depuis l'audit de 2017, d'autre part sur l'élaboration du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, auquel le conservatoire est étroitement associé.

L'étude de Le troisième pôle, associée aux démarches d'ouverture et de transparence de la nouvelle direction du Conservatoire, ont permis l'établissement d'un nouveau pacte de financement entre les trois financeurs.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

LE CONSERVATOIRE AUJOURD'HUI

A ce jour le Conservatoire Olivier Messiaen compte 945 élèves « physiques » et 1060 « élèves-cours ».
Après la baisse importante due à la pandémie le conservatoire a retrouvé un rythme de croisière et des effectifs en adéquation avec ses capacités d'accueil.

L'équipe du conservatoire est composée de 3 personnes dans l'équipe de direction, et 8 personnes dans l'équipe administrative (soit 5 équivalents Temps plein) et 44 enseignants.

Le conservatoire propose les trois disciplines : musique, danse et théâtre.
La danse propose deux esthétiques : la danse classique et la danse jazz.
L'enseignement de la musique est structuré en départements :
Le Département « Formation musicale » regroupe les classes d'éveil, de formation et de culture musicale.
Les instruments polyphoniques : piano, guitare, accordéon, percussions classiques
Les instruments à cordes : violon, alto, violoncelle et contrebasse
Les instruments à vent : flûte traversière, trompette, trombone, tuba, hautbois, basson, clarinette.
Le département musique ancienne : clavecin, flûte à bec, violon baroque, traverso, hautbois baroque et basson baroque
Le département « Jazz et Musiques actuelles : piano jazz, ateliers jazz, ateliers musiques actuelles, batterie.
L'activité « Musiques traditionnelles » qui accueille des instruments à cordes, à vent, des percussionnistes et des chanteurs

Les effectifs de l'antenne de Digne-les-Bains, historiquement moins importants que ceux de l'antenne de Manosque, tendent à s'étoffer depuis la création de la classe musique actuelle au collège Borrély et depuis l'arrivée de la nouvelle professeure de danse classique.
Les effectifs remarquables des orchestres et autres ateliers de pratiques collectives sont le signe de la vitalité de l'établissement. Outils d'apprentissages pour la pratique instrumentale et facilitateurs de lien social, les ensembles permettent de vivre les premières expériences de spectacle vivant dans un cadre encourageant et serein, basé sur la réussite collective.

Les partenaires quotidiens du conservatoire Olivier Messiaen sont les deux associations de parents d'élèves : l'APEC Manosque et l'APEC Digne. Portées par des bénévoles, elles sont les gestionnaires d'un parc instrumental de plus de 400 d'instruments. Ces instruments sont loués aux élèves à bas prix, ils sont également entretenus par les bénévoles des APEC qui effectuent là un travail considérable et permettent ainsi aux familles de disposer d'un instrument sans avoir à se déplacer à Marseille, Aix-en-Provence ou Avignon.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Les associations de parents d'élèves sont également force de proposition et organisent des rencontres amicales : fête de la musique, concert des familles.

Enfin les dispositifs d'éducation artistique et culturelle se déploient sur les deux agglomérations dans les écoles (sensibilisation à la danse) et les collèges (CHA et aménagements d'horaires).

A ce jour le projet le plus pressant reste celui des locaux du conservatoire :

- ✓ Les activités de l'antenne de Digne-les-Bains fonctionnent en mode « dégradé » depuis de nombreuses années. Le bâtiment est vétuste, inadapté pour les activités musicales, il présente de réelles difficultés pour l'évacuation en cas d'incendie. En outre il ne permet pas d'accueillir les personnes à mobilité réduites. Classé 5e catégorie de type R il ne continue à être exploité qu'à la condition de faire réaliser annuellement un rapport de contrôle des jauges et fissures des murs ainsi que la vérification des déformations et état des poutres en sous face par un bureau de contrôle.

A l'horizon 2028, l'antenne dignoise du Conservatoire à rayonnement départemental devrait être intégrée au futur Pôle culturel départemental à Digne-les-Bains.
Ce Pôle cultuel abritera la Médiathèque départementale, certains services culturels du Département, un auditorium ainsi que des espaces d'exposition et de stockage.
1200 m² seraient ainsi dédiés au Conservatoire, répartis notamment en 18 salles de cours, 3 salles d'orchestre, 1 salle de danse, 1 salle des professeurs, 6 bureaux et des espaces de stockage dédiés.

- ✓ Les locaux de l'antenne de Manosque, dont le bâtiment principal a bénéficié d'une campagne de restauration en 2017 présente encore des faiblesses :
 L'annexe danse présente un état de vétusté avancé et l'un des studios de danse n'est pas aux normes (hauteur de plafond).
 D'autre part le bâtiment principal présente des défauts d'isolation thermique qui met en péril les instruments de musique, notamment les pianos, mais aussi la santé des professeurs et des élèves (très fortes chaleurs au 3e étage).

La rénovation énergétique des bâtiments de l'antenne de Manosque est programmée par la Ville de Manosque pour l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

1. EFFECTIFS

1.1 Evolution des effectifs

	2017/2018	2024/2025
Digne-les-Bains	390	418
Manosque	515	527
Total	905	945

Soit un total d'élèves/cours de :

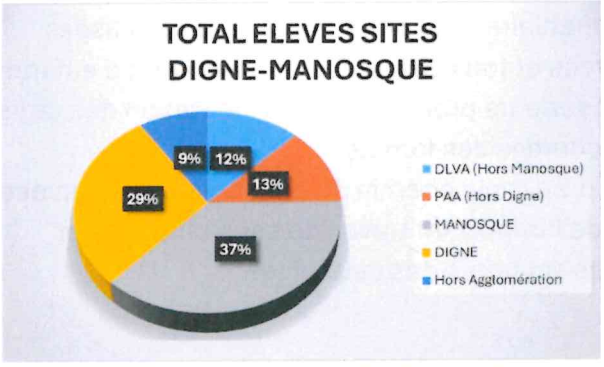
	2017/2018	2024/2025
Musique	685	671
Petite enfance	69	85
Jazz & Musiques actuelles	110	107
Danse	192	158
Art dramatique	59	66
	1115	1087

En une dizaine d'année l'effectif global a augmenté d'une quarantaine d'élèves physiques pour arriver à sa stabilisation. En effet les capacités d'accueil des locaux ne permettent pas actuellement d'étendre l'offre pédagogique.

1.2 Origine géographique des élèves

	Antenne de Manosque		Antenne de Digne	
	2017/2018	2024/2025	2017/2018	2024/2025
DLVA hors Manosque	126	114	7	2
PAA hors Digne	5	5	103	112
MANOSQUE ville	313	345	0	2
DIGNE Ville	0	3	276	269
Autre	57	56	13	30

On note une tendance inverse : l'antenne de Manosque accueille proportionnellement plus de Manosquins que l'antenne de Digne de Dignois. L'antenne de Digne attire également de plus en plus d'élèves hors agglomération, venant notamment de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.



Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

1.3 Origine socio-économique des élèves

Catégories professionnelles	TOTAL
10-Agriculteurs	8
21-Artisans	34
22-Commerçants & assimilés	47
23-Chefs d'Entreprise de +10 Salariés	3
31-Professions Libérales	76
33-Cadres de la fonction publique	52
34-Prof & Assimilés	131
35-Profession Information-Art-Spectacle	21
37-Cadre administratif& commercial d'Entreprise	46
38-Ingenieur & Cadre Technique d'Entreprise	177
42-Instituteurs & assimilés	39
43-Profession Intermédiaire Santé & Travail Social	52
45-Profession intermédiaire fonction publique	2
46-Profession Interm.Administr. & Commerciale d'Ent	27
47-Techniciens	33
52-Employés civils & agents fonction publique	54
53-Policiers et militaires	3
54-Employés Administratifs d'Entreprises	34
55-Employés de Commerce	22
56-Personnels des Services directs Particuliers	15
61-Ouvriers Qualifiés	18
66-Ouvrier non Qualifiés	11
69-Ouvriers Agricoles	6
72-Retraités artisans, commerciaux & chefs d'entr	5
73-Retraités cadres & professions intermédiaires	20
76-Retraités employés & ouvriers	28
81-Chômeurs n'ayant jamais travaillé	1
82-Personnes sans activités Professionnelle + non renseignés	249
TOTAL	1214

En comparaison avec les chiffres d'avant la pandémie, on constate que la diminution des familles d'agriculteurs et d'artisans s'est accentuée.
Les professions Stabilisation des familles intermédiaires se sont quant à elles stabilisées : employés administratifs, employés de commerces et toujours une forte proportion d'enfants d'enseignants. La forte proportion de cadres supérieurs prouve que l'augmentation des tarifs pour les tranches de revenus élevés n'a pas découragé ces familles.
Les catégories à faible revenus commencent à prendre le chemin du conservatoire et on peut espérer que la tendance se confirme aux vues de l'important travail de sensibilisation et d'éveil artistique réalisé dans les établissements scolaires des deux villes.

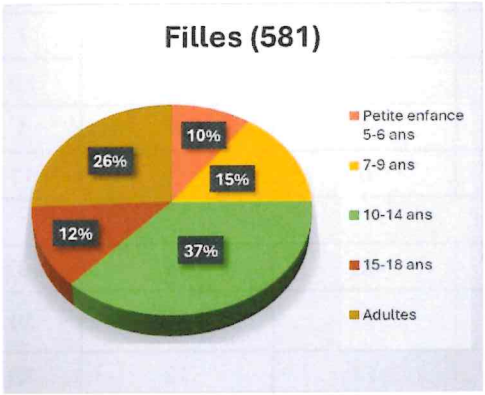
Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

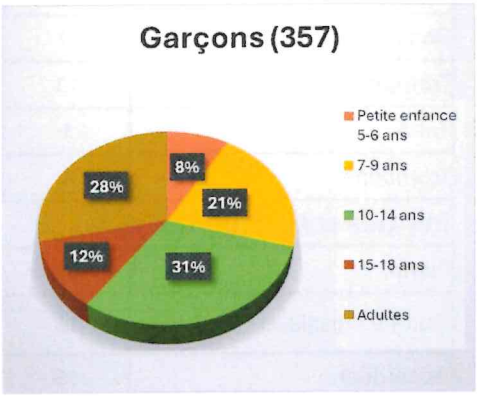
A la rentrée 2024, deux tranches supplémentaires de revenus ont été créées. En septembre 2025, la grille tarifaire sera à nouveau étendue à deux tranches supplémentaires pour les hauts revenus.

1.4 Effectifs par âge et par genre

	Filles (581)	Garçons (357)
DLVA (Hors Manosque)	72	44
PAA (Hors Digne)	67	50
MANOSQUE ville	206	141
DIGNE	185	87
Hors Agglomération	51	35

	5/6 ans	7/9 ans	10/14 ans	15/18 ans	Adultes
Filles (581)	58	87	214	73	149
Garçons (357)	30	75	109	42	101





Quelle que soit la tranche d'âge, l'enseignement artistique attire plus de filles que de garçons. Cette tendance est un peu trompeuse lorsqu'on la lit toutes disciplines confondues. En effet c'est surtout en danse que les garçons sont très peu nombreux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Effectifs par discipline

DISCIPLINE	2023/2024			2024/2025		
	Digne	Manosque	TOTAL	Digne	Manosque	TOTAL
Petite enfance						
Jardin (4/5 ans)	17	22	**39**	15	18	**33**
Eveil (5/6 ans)	30	36	**66**	21	31	**52**
Département Cordes						
Violon	25	36	**61**	27	38	**65**
Alto	4	3	**7**	3	6	**9**
Violoncelle	10	25	**35**	7	29	**36**
Contrebasse	4	8	**12**	8	8	**16**
Département Vents						
Flute traversière	30	31	**61**	21	31	**51**
Clarinette	16	18	**34**	16	16	**32**
Hautbois	3	6	**9**	2	7	**9**
Saxophone	14	17	**31**	14	14	**28**
Basson	0	8	**8**	0	7	**7**
Trompette	11	11	**22**	8	12	**20**
Tuba	1	0	**1**	1	0	**1**
Trombone	1	10	**11**	0	11	**11**
Instruments polyphoniques						
Piano	52	55	**107**	49	58	**107**
Guitare classique	15	36	**51**	12	38	**50**
Accordéon	18	11	**29**	17	12	**29**
Clavecin	2	23	**25**	0	22	**22**
Flûte à bec	3	11	**14**	6	13	**19**
Atelier mus. ancienne	0	0	**0**	12	0	**12**
Département Jazz et Musiques actuelles						
Jazz atelier	29	16	**45**	19	15	**34**
Piano Jazz	5	6	**11**	8	6	**14**
Ateliers mus. actuelles	35	10	**45**	28	9	**37**
Batterie	17	16	**33**	20	13	**33**
Filière voix						
Ensemble vocal chorale	10	19	**29**	3	23	**26**
Chant lyrique	21	38	**59**	18	29	**47**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Département Danse						
Danse classique	76	64	**140**	62	52	**114**
Danse jazz	18	34	**52**	12	32	**44**
Art dramatique						
Théâtre	36	35	**71**	35	35	**70**
Atelier musiques du monde						
Atelier vent	4	0	4	3	4	7
Atelier cordes	6	7	13	6	7	13
Effectifs des orchestres et ensembles						
Ensemble vents niveau 1	22	35	**57**	19	39	**58**
Ensemble vents niveau 2	20	23	**43**	24	14	**38**
Ensemble à cordes niveau 1	14	9	**23**	27	8	**35**
Ensemble à cordes niveau 2	0	18	**18**	0	0	**0**
Orchestre symphonique	2	16	**18**	0	27	**27**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

LE CONSERVATOIRE OLIVIER MESSIAEN 2025 – 2030

L'étude commandée par le Conseil départemental au cabinet 3eme pôle et les concertations et échanges mis en place tout au long de l'année 2024 ont permis de tracer les grandes lignes du conservatoire des prochaines années.
Parallèlement la direction du conservatoire a mis en place le Conseil pédagogique qui a travaillé sur la réécriture du projet pédagogique en concertation avec leurs collègues du CRD mais également avec les professeurs des écoles du réseau : Forcalquier, Sisteron, Barcelonnette, Les Mées, Oraison.
Les réunions de concertation se sont déroulées sur toute l'année 2024, au rythme d'une par mois environ.
Les grands axes de travail pour ces cinq prochaines années sont ainsi définis :

- ✓ Garantir un enseignement d'excellence
- ✓ Réinventer le lien avec les écoles du réseau
- ✓ Structurer l'offre d'Education artistique et culturelle et soutenir la pratique amateure sur le territoire
- ✓ Optimiser l'offre d'enseignement afin de maitriser le budget de fonctionnement
- ✓ Construire le rayonnement avec les partenaires du territoire
- ✓ Mettre en place une organisation restaurée et un nouveau pacte de financement

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

1. GARANTIR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Le projet pédagogique de l'établissement est façonné par les contraintes et richesses du contexte : rural, montagneux, partagé en deux antennes éloignées (une heure de trajet) et au service d'un public très divers... L'équipe pédagogique a su s'adapter et trouver un mode de fonctionnement souple et adapté à chacun, sans renoncer aux fondamentaux de l'enseignement d'excellence.

Il s'agit de donner à chacun les moyens d'aller au maximum de ses capacités, former des amateurs de bon niveau, autonomes, qui poursuivront leurs pratiques dans les orchestres amateurs et harmonies, permettre aux élèves motivés de se professionnaliser... voilà les objectifs portés par l'ensemble des professeurs du Conservatoire Olivier Messiaen.

Pour mener à bien ces missions l'équipe pédagogique du Conservatoire Olivier Messiaen pratique depuis de nombreuses années la pédagogie par projets. Cette orientation – motivante, révélatrice de talents, porteuse d'émotions - sera maintenue dans les années 2025-2030. Parmi les divers projets, les spectacles itinérants permettent une ouverture aux publics éloignés et représentent un outil pédagogique efficace pour la progression des élèves.

Le projet pédagogique de l'établissement, redéfini au cours de l'année 2024 par le conseil pédagogique, est disponible en annexe 1 de ce document. Il propose à la fois un « parcours-études » diplômant et des parcours parallèles permettant une pratique plus légère, limitée dans le temps.
Les modalités d'évaluation introduisent dès le mois de juin 2025 une part d'évaluation continue.

Pédagogie et pratiques collectives
Les pratiques collectives sont au cœur du projet pédagogique du Conservatoire Olivier Messiaen depuis de nombreuses années.
Les propositions sont nombreuses :
Chorales d'enfants dans le parcours Formation musicale
Chœurs d'adolescents et jeunes adultes
Orchestres à vent (trois niveaux)
Orchestre à cordes (deux ou trois niveaux selon effectif)
Musique de chambre
Ateliers Jazz
Ateliers Musiques actuelles
Atelier musique baroque

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Chaque année un spectacle de grande envergure permet de réunir sur scène de nombreux élèves - opéra, spectacle avec chorales d'enfants – en musique classique, en jazz ou en musique traditionnelle.

La pédagogie de projet : le spectacle vivant

Chaque élève doit se produire sur scène au minimum deux fois par an. En simple audition ou au cours d'un spectacle, seul ou en groupe, chacune et chacun doit faire cette expérience.
Le bénéfice est connu : La préparation d'une prestation incite l'élève à travailler, s'exercer, jouer ou danser au mieux sa partie ou son rôle, apporter sa pierre à l'édifice, assurer sa place dans le groupe...
L'expérience de la scène est une occasion de partager avec sa famille les œuvres préparées, souvent collectives. Ce moment de restitution/prestation est un bel outil pédagogique pour l'apprentissage mais également un moyen de grandir, de prendre confiance en soi, de partager une émotion. C'est également une expérience de cohésion collective qui contribue à la socialisation des

Diversité des esthétiques

L'enseignement d'excellence aujourd'hui induit une diversité des approches et des esthétiques. Les répertoires travaillés par les élèves musiciens devront couvrir outre le répertoire du patrimoine, des ateliers musiques traditionnelles et musique improvisées et introduire une part de création.
Dans cet objectif le conservatoire se donne les moyens d'offrir aux élèves des ateliers :

- Jazz
- Musiques actuelles
- Musique baroque et basse continue, Violon baroque, traverso, Musiques traditionnelles, Improvisation
- Musique électroacoustique
- Musique assistée par ordinateur

Les élèves danseurs ont accès à deux esthétiques, la danse classique et la danse jazz et pourront suivre ces enseignements en discipline principale ou complémentaire jusqu'au BEC ou CEC.

Les projets transversaux mêlant théâtre, danse et musique seront encouragés. En 2025 le double projet autour du mythe d'Orphée a permis de mettre en scène plus de 140 élèves : orchestre symphonique, danseurs des classes CHAD, classe d'art dramatique et d'art lyrique, mais aussi ateliers jazz et percussions. Quatre représentations, au total 1900 spectateurs ont pu découvrir ces œuvres iconiques : Orphées aux enfers de J Offenbach et les musiques du film Orfeo Negro d'Albert Camus.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Engagement des familles

L'enseignement spécialisé nécessite une implication forte des familles. L'équipe pédagogique organisera des rencontres régulières avec les parents et les familles afin de soutenir la motivation et l'intérêt de chacun, particulièrement durant les premières années.
La première inscription donnera lieu à une première rencontre qui permettra de préciser le projet de l'enfant et d'informer les familles sur le fonctionnement de l'établissement et les enjeux de l'enseignement artistique.

Emergence des pratiques de création : semaine de la création

Les démarches de création devront être proposées aux élèves dès le début de l'apprentissage. Créations collectives ou individuelles, elles seront encouragées et valorisées par des professeurs relais ou intervenants extérieurs sous forme de master classes.
Ces démarches de création pourront nourrir le « Projet personnel » qui valide l'Attestation d'Etudes musicales ou chorégraphiques et le Brevet d'Etudes musicales ou chorégraphiques.
Une première « Semaine de la création » se déroulera en 2026 avec de multiples partenaires dans différentes disciplines.

Renouvellement de l'enseignement de la Formation musicale

L'objectif de cette évolution est de maintenir un enseignement de haut niveau, en s'adaptant au public des enfants d'aujourd'hui. L'enseignement de la Formation musicale sera peu à peu organisé en modules thématiques. Chaque cycle sera structuré autour d'un socle commun (modules fondamentaux obligatoires sur 4 ans), des modules complémentaires (choisis selon les besoins et envies des élèves), et des passerelles pour permettre des progressions personnalisées.

Des formations régulières seront organisées à destination des professeurs de formation musicale des écoles du réseau départemental.

- Méthode O Passo : le mouvement corporel comme base de rythme / La voix comme instrument fondamental : une formation qui élargit considérablement les possibilités de l'enseignement artistique.
- Formation musicale et créativité : composition, arrangements, écriture
- Chant et technique vocale pour la formation musicale

Introduction du parcours de l'auditeur

On constate que les familles se rendent de moins en moins aux spectacles et concerts, particulièrement depuis la période de confinement imposée durant la pandémie.
Les élèves du conservatoire devront reprendre le chemin des salles de spectacle et ainsi vivre des émotions collectives au contact des œuvres. Ce parcours de l'auditeur sera mis en place en collaboration avec les services cultures des deux agglomérations (Théâtre Jean le Bleu à Manosque et Centre culturel René Char à Digne-les-Bains) et le théâtre Durance labellisé scène nationale à Château-Arnoux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Diversité des parcours proposés

En complément du « Parcours-Etudes », le conservatoire propose des parcours non-diplômants, dans la limite des places disponibles :

❖ **Parcours continué**

Ouvert aux élèves ayant obtenu un CEM et souhaitant bénéficier d'une année supplémentaire dans l'établissement.
Pratique instrumentale : 45 mn hebdo
Pratique collective obligatoire : 2 h hebdo ou plus.

❖ **Parcours adapté**

Les élèves en situation de handicap peuvent (s'ils le souhaitent et sur présentation de la notification MDPH) bénéficier d'un accompagnement spécifique encadré par la référente handicap. Le parcours proposé sera établi en fonction des difficultés de l'élève et mis en place pour une période de deux ans. Le parcours adapté proposera dès que possible une passerelle vers le parcours-études.

❖ **Parcours projet ou Parcours allégé**

A compter du cycle II et sur avis de l'équipe pédagogique, une formation alternative au cursus traditionnel est proposée aux élèves ne souhaitant pas s'engager dans de longues études musicales. La durée maximale de présence en parcours allégé est fixée à deux ans renouvelables (une année supplémentaire peut être octroyée sur avis de l'équipe pédagogique. En cas de passage en parcours allégé durant le cycle II, les années déjà réalisées sont prises en compte. Toute inscription dans ce dispositif fait l'objet d'un « contrat » écrit, établi en concertation entre l'élève, son professeur référent et la direction du conservatoire. Ce contrat précise les caractéristiques du projet personnel de chaque élève.
Les élèves ont deux activités à choisir entre :

- Un cours d'instrument d'une durée de 30 minutes
- Un cours de formation et/ou de culture musicale ;
- Une pratique collective.

La participation aux auditions et aux projets du conservatoire est obligatoire.
Une évaluation continue est réalisée (fiches semestrielles).
Le tarif d'inscription est le même que pour un cursus.
Les élèves inscrits en « parcours projet » gardent la possibilité de réintégrer le « parcours études » sur avis de l'équipe pédagogique et après vérification des acquisitions.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

❖ **Parcours « Pratiques collectives »**

Ouvert à tout instrumentiste amateur sur test de niveau et tout élève ayant validé au minimum une attestation d'études musicales et sur avis du professeur coordinateur des pratiques collectives. Ce parcours permet à tout musicien amateur - enfant, adolescent et adulte - de participer aux projets du conservatoire.

❖ **Atelier « Grand amateur »**

Ouvert aux amateurs ayant déjà une pratique de plusieurs années dans les fanfares et harmonies du département et orchestres, ou aux élèves souhaitant continuer une pratique sans avoir validé l'AEM (fin de cycle 1). Les ateliers pourront se dérouler une semaine sur deux, en cours collectifs exclusivement : Minimum 3 et Jusqu'à 6 élèves par heure. Ils auront lieu hors temps scolaire en soirée ou le samedi. Admission en fonction des places disponibles.

❖ **Parcours passerelle :**

Le conservatoire est présent dans certains établissements scolaires sous plusieurs formes :

- Les dispositifs de sensibilisation proposent une initiation en danse jazz dans les écoles élémentaires.
- La classe artistique de l'école des Tilleuls de Manosque : projet d'innovation pédagogique qui propose une initiation au théâtre, à la danse et à la pratique instrumentale à 60 enfants du CE1 au CM2 (ouverture septembre 2025)
- Les classes chantantes en quartier prioritaire à Digne-les-Bains (ouverture septembre 2025)
- Les classes CHAM musiques actuelles du collège Borrély de Digne-les-Bains
- Les classes CHAM du collège du Mont d'Or de Manosque
- L'option Danse du collège du Mont d'Or de Manosque
- Les classes théâtre au collège Gassendi ouvertes en septembre 2024 permettent à 25 collégiens de pratiquer l'art dramatique chaque semaine.

Les élèves ayant bénéficié de l'un de ces dispositifs voient leur inscription au conservatoire facilitée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

2. REINVENTER LE LIEN AVEC LES ECOLES DU RESEAU, PARTENAIRES PRIVILEGIES

Le Conservatoire Olivier Messiaen affirme sa place de tête de pont de l'enseignement artistique dans le département. A ce titre il participe à l'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques et en assure le suivi en collaboration avec la Direction adjointe aux stratégies culturelles du CD04.
Jusqu'en 2023 les liens du conservatoire avec les écoles de musique du « réseau » - c'est-à-dire les écoles subventionnées par le Département – s'étaient peu à peu dégradés. Les dispositifs proposés par le conservatoire ne correspondaient plus aux attentes des écoles et les échanges pédagogiques ne reposaient que sur les liens entre certains professeurs, sur le terrain.
Le projet d'établissement 2025-2030, ainsi que le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques 2025-2029 (SDEA) qui sera voté en juin 2025, un mode de collaboration entre le conservatoire et les écoles rurales d'enseignements artistiques, coconstruit avec les équipes pédagogiques du territoire et tenant compte de leurs spécificités et de leurs attentes.

Le futur SDEA s'organisera autour de 4 grands axes stratégiques :

- Axe 1 - Poursuivre et étendre le soutien aux enseignements artistiques et à leur maillage
- Axe 2 - Renforcer la structuration des écoles, le partenariat et l'animation du réseau
- Axe 3 - Soutenir la participation des écoles à la vie artistique et culturelle des territoires
- Axe 4 - Rendre accessibles les enseignements et les pratiques artistiques à tous les publics

Evaluations départementales : co-construction
Les évaluations départementales organisées chaque année dans toutes les disciplines offrent à tous les élèves musiciens et danseurs du département la possibilité de valider leurs compétences. C'est également l'aboutissement d'un processus de partage entre les professeurs des écoles du réseau : partage de répertoire, d'expériences, de méthodes.
L'introduction d'une part de contrôle continu pour l'obtention des diplômes a donné lieu à des échanges et réflexions entre les enseignants.
Chaque année une vingtaine de jurys sont invités par le Conservatoire Olivier Messiaen dans toutes les disciplines pour évaluer entre 120 et 150 élèves.

Plan de formation
Le Conservatoire Olivier Messiaen, en lien avec la Direction adjointe aux stratégies culturelles du Département, met en place chaque année des formations communes à tous les enseignants artistiques du département. Ces formations viennent renforcer les compétences de chacun mais également ouvrir à de nouvelles pratiques pédagogiques ou artistiques.
Le département Musique ancienne proposera des rencontres régulières, des master classes et rencontres avec des artistes spécialisés

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Les formations porteront également sur le « savoir être » des professeurs : prévention des Violences pédagogiques et des VHSS en premier lieu.
Enfin le Conservatoire Olivier Messiaen met en place un « DN travailleurs » à destination des professeurs de musique en activité dans les écoles de musique du réseau qui ne sont pas titulaires du DEM.
Cet accompagnement pourrait être suivi d'un soutien à la Validation des Acquis de l'expérience.

Projets communs – Rayonnement départemental

Le Conservatoire Olivier Messiaen continuera de proposer chaque année des projets communs aux écoles du réseau :

- La Journée polyphonique réunit annuellement les chœurs des écoles de musiques du réseau chaque année dans un village différent. Une programmation éclectique sur plusieurs sites dans le village, en extérieur et dans les églises : le public chaque année plus nombreux est au rendez-vous de ces balades musicales toujours ponctuées de moments de partage : pique-nique partagé, buffet, buvette etc
- Le Festival de Musiques actuelles sur le même modèle réunit les groupes des ateliers musiques actuelles des écoles du réseau. Plusieurs scènes investissent un village, les groupes se succèdent et se déplacent de scène en scène. Là aussi une belle occasion pour les groupes de se produire dans des conditions professionnelles et pour le public de découvrir des musiques et des lieux.
- Journée pianistique départementale : Une journée annuelle qui réunit les jeunes pianistes du conservatoire et des écoles du réseau. Chaque année un thème principal est décidé par l'ensemble des professeurs. En 2025 : la commune d'Esparron sur Verdon a reçu des pianistes venant de Forcalquier, barcelonnette, Digne-les-Bains, Saint André des Alpes, Sisteron et Manosque autour d'un répertoire à deux pianos.
- Journée « Jouons ensemble » : Une journée basée sur la musique d'ensemble : pas de musicien soliste, les pièces proposées doivent faire jouer au minimum deux instrumentistes. Une belle occasion pour les pianistes de devenir accompagnateurs. Les ensembles à vent et à cordes de chaque école sont invités à participer. Une journée conviviale qui permet de créer des liens entre les jeunes musiciens.
- Fanfares de violon à partir de 2025 une journée départementale des instruments à cordes permettra de constituer une fanfare de violon, altos, violoncelles et contrebasses qui défileront en jouant des airs de musique traditionnelles dans les villages.
- etc

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Pôle ressource pour la structuration des écoles – Rôle du Conservatoire dans le Schéma départemental des enseignements artistiques.

La direction du Conservatoire, en collaboration avec la Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental, proposera une aide à la structuration des écoles du réseau. Conseils administratifs et pédagogiques, mais aussi soutien logistique ou prêt d'instrument. En effet, le futur schéma départemental des enseignements artistiques 2025-2029 réaffirme le rôle central du CRD en tant qu'animateur du réseau des écoles d'enseignements artistiques présentes sur le territoire. Le CD04 et le CRD réalisent une veille collective et accompagnent les écoles rurales dans leur démarche de progrès.

L'objectif est d'irriguer le territoire avec un enseignement de qualité, accessible au plus grand nombre.

Le réseau « connecté »

Le CRD04 met en place un padlet pour fluidifier les échanges entre les écoles.

Les principaux échanges concerneront :

La mutualisation de recrutements

La mise en place des formations

L'organisation des réunions par département et en plénière

L'organisation des évaluations départementales

Les échanges d'informations, documentations, répertoire

Les demandes d'aides (prêts d'instruments – mutualisation de moyens)

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

3. STRUCTURER L'OFFRE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET SOUTENIR LES PRATIQUES AMATEURES

Nomination d'une professeure coordinatrice des dispositifs d'Education artistique et culturelle.
Cette professeur d'éveil et formation musicale, titulaire du DUMI, aura une décharge horaire pour coordonner les actions du Conservatoire Olivier Messiaen dans les établissements scolaires.
Garante de la qualité artistique et pédagogique des propositions et de la cohérence territoriale des actions elle sera l'interlocutrice des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale et des directrices et directeurs d'écoles.

Les Classes à horaires aménagés : L'objectif des projets 2025-2030 est de poursuivre, clarifier et structurer les classes à horaires aménagés (CHA)

- La CHAM Borrély à Digne-les-Bains : Dispositif innovant créé en 2021, la CHAM du collège Borrély permet à des collégiens motivés et volontaires de pratiquer des ateliers de musique actuelle en temps scolaire. Il leur est offert de s'initier à la pratique de différents instruments : guitare et basse électrique, claviers, chant, instruments d'orchestre... plus de 70 jeunes Dignois ont pu en bénéficier depuis sa création. Le dispositif est reconduit pour les prochaines années

- CHAM et CHAV du collège du Mont d'Or à Manosque : La classe à horaire aménagé Vocale (CHAV) est mise en place dès 2008. Elle s'adresse alors aux élèves non musiciens et leur permet de chanter et de suivre une formation musicale de base qui leur permettre ensuite s'ils le souhaitent d'apprendre à jouer d'un instrument de musique. 32 élèves en bénéficient en 2025.

- L'option Danse du collège du Mont d'Or : mise en place dès 2023, en préfiguration d'une Classe à horaire aménagée pour les danseurs. Elle s'adresse aux danseurs qui souhaitent pouvoir s'entrainer en temps scolaire en plus des cours du conservatoire ou d'une autre école de danse. L'officialisation de la CHAD complète est prévue pour 2026. 18 élèves bénéficient de l'option danse en 2025.

- Les classes théâtre du collège Gassendi à Digne-les-Bains : En préfiguration d'une classe à horaire aménagée « Arts de la Scène » au collège Gassendi de Digne-les-Bains en collaboration avec le Théâtre Durance - Scène Nationale – le conservatoire et le collège Gassendi ont mis en place un aménagement d'horaire dès la rentrée de septembre 2024 pour des ateliers théâtre à destination des élèves de la 6eme à la 3eme. 25 élèves bénéficient de ces ateliers hebdomadaires qui se déroulent dans les locaux du conservatoire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Un dispositif innovant : la classe artistique de l'école des Tilleuls de Manosque : Ouverture prévue en septembre 2025, avec un co-financement NEFLE/Ville de Manosque (future « cité éducative ») ce projet bénéficiera à plus de 60 enfants du CE1 au CM2. Chant, formation musicale, danse, théâtre et initiation à la pratique instrumentale, ces classes artistiques coconstruites avec les enseignants de l'école des Tilleuls permettront aux élèves de bénéficier d'une matinée hebdomadaire de plongée dans les arts vivants. Elles seront une passerelle pour l'accès aux classes CHAM du collège du Mont d'Or. Sept enseignants sont mobilisés chaque semaine pour ce dispositif.

La première maquette prévoit :
- Un groupe musique : Initiation à la pratique instrumentale par groupe de 3 ou 4 enfants en flûte traversière, tuba, trompette, contrebasse, percussions ou trombone + un cours de formation musicale adapté (apprentissage par l'oralité et en percussions corporelles)
- Un groupe danse
- Un groupe théâtre
- Une chorale regroupant tous les enfants

Ces classes artistiques bénéficieront également d'un « parcours de l'auditeur » qui permettra de créer un lien avec les familles.

Un bilan d'étape permettra une première évaluation et d'éventuels ajustements à la fin du premier semestre, en février 2026.

Les classes chantantes à Digne-les-Bains et orchestre de quartier

Le dispositif proposé aux quartiers « Politique de la ville » à Digne-les-Digne évolue en 2025. L'orchestre à l'école, qui nécessitait plus de 11h hebdomadaires d'enseignement, a permis de grands moments de partage avec des enfants éloignés des pratiques culturelles. Toutefois, le dispositif n'a pas obtenu le succès escompté : entre 19 et 25 enfants, sur deux trimestres, ont bénéficié d'une heure de pratique hebdomadaire. Aussi, le conservatoire propose à la rentrée 2025 la mise en place de classes chantantes dans un quartier spécifique : le quartier des Pigeonniers (90 enfants bénéficiaires). Ces classes chantantes seront mises en lien avec le dispositif « Musique aux pigeonniers » : initiation à la pratique instrumentale pour les habitants du quartier des pigeonniers en vue de former un orchestre de quartier.

La sensibilisation en écoles élémentaires :

- A chaque fois que cela sera possible les spectacles organisés par le Conservatoire Olivier Messiaen seront précédés d'une séance à destination des scolaires. La collaboration

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

avec les deux lieux de diffusion principaux : Théâtre Jean le Bleu à Manosque et Centre culturel René Char et Palais des Congrès à Digne est essentielle pour remplir cet objectif.
- Des séances de sensibilisation à la danse seront proposées aux écoles élémentaires des deux agglomérations, en co-financement avec les communes bénéficiaires.
- Les professeurs de chaque instrument proposeront des séances de découverte dans les classes de CP et CE1. Ces missions dédiées aux scolaires sont inscrites dans les fiches de poste des professeurs.

Mise en place d'une « Saison jeune public »

Encore en attente de financement ce projet devrait voir le jour à la rentrée 2026. Il s'agira de proposer des concerts et spectacles en temps scolaire et hors temps scolaire, en particulier sur le temps famille et week-ends. Un lien devra être systématisé avec un temps de préparation en amont dans les classes et des rencontres conviviales avec les artistes.
La Saison jeune public proposera des spectacles de petites formes réalisés par les artistes-enseignants du Conservatoire Olivier Messiaen ou par des compagnies du territoire.

Structuration et optimisation des actions dans les quartiers prioritaires

Dès septembre 2025 les actions en quartier prioritaire seront portées en partenariat avec les services d'action sociale, services de l'éducation et services de l'Etat afin de cibler un public prioritaire. L'opération « orchestre de quartier » de Digne-les-Bains s'adressera donc au quartier des Pigeonniers, avec le soutien du bailleur social H2P.
Cinq artistes enseignants proposeront un apprentissage adapté, aux habitants volontaires, avec pour objectif de se produire sur scène avec la chorale de l'école des Pigeonniers, pour un spectacle mêlant les générations.

Soutenir les pratiques amateures

Le soutien aux chorales associatives du département se fait actuellement grâce au dynamisme de la classe de chant lyrique : en effet, les élèves adultes rejoignent tous soit le chœur départemental, soit une chorale locale.

Après avoir participé en octobre 2024 à une rencontre territoriale 04-05 rassemblant des chorales amateures des deux départements, à l'initiative du collectif national Choral.fr, dans le cadre d'une enquête nationale, le conservatoire souhaiterait mettre en œuvre un projet dès l'année 2025/2026. Celui-ci répondrait aux attentes et besoins des chefs de chœurs amateurs des chorales locales : remise à niveau en formation musicale, formation à la direction de chœur, aide à la recherche de répertoire adapté, conseils pour la diffusion. Ce projet verra le jour sous la forme de week end de travail (4 Week end dans l'année) animés par le chef de chœur Philippe Franceschi et la professeure de formation musicale Anne Flaven.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Le soutien aux harmonies et fanfares locales et à l'harmonie départementale :
Les professeurs du CRD proposeront dès la rentrée de septembre 2025 des master classes aux musiciens amateurs du département, membres de ces ensembles.
Le projet de reprendre le chemin de rencontre entre les ensembles à vent et les harmonies vient clôturer une longue période durant laquelle les deux projets co-existaient sans se rencontrer. L'harmonie de Digne n'avait plus accès aux locaux de l'antenne de Digne, depuis que le sous-sol a été réaménagé en studio de musiques actuelles. Quant à l'harmonie départementale, elle espère reprendre des collaborations régulières avec le conservatoire, qui, fort de ses 120 élèves pratiquant un instrument à vent, a pour mission de former les futurs amateurs qui sauront à l'âge adulte trouver le chemin des harmonies.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

4. OPTIMISER L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT

Le Département et les deux agglomérations souhaitent conserver les capacités d'offrir un enseignement de haut niveau aux habitants, en maitrisant les coûts de fonctionnement :
Quelques mesures sont mises en place dès 2025 dans cet objectif :

- Un enseignement ne sera conservé sur une antenne qu'à partir d'une demande de 2 heures d'enseignement individuel hebdomadaire. Cette mesure implique que dans chaque antenne une chance soit donnée aux classes de se développer et d'attirer de nouveaux élèves.
- L'organisation pédagogique devra chaque fois que c'est possible limiter les professeurs à un seul déplacement par semaine. Chaque professeur a une antenne administrative et ne se déplacera en dehors de cette antenne qu'une fois par semaine. Ce déplacement hebdomadaire devra être optimisé dans la limite du cadre légal du temps de travail imposé par le code du travail.
- Les déplacements ne devront plus se faire au cours d'une journée de travail. Cette mesure permettra une plus grande disponibilité des professeurs le mercredi, jour où les élèves sont disponibles. Ceci implique une réorganisation des plannings dès la rentrée de septembre 2025.
- Les cours collectifs devront réunir au minimum 5 élèves (sauf musique de chambre, cycle 3 et DEM). Cette mesure permettra de réduire le volume d'enseignement des professeurs de formation musicale et de le redéployer vers des enseignements qui manquent actuellement : Formation musicale adolescents et adultes notamment ou éveil musical.
- L'inscriptions des élèves aux pratiques supplémentaires devra se limiter à 2 instruments et à partir du cycle 2 uniquement. La logique pédagogique est de n'autoriser l'apprentissage d'un deuxième instrument seulement après l'obtention de l'attestation de fin de cycle 1 (AEM) et après avis favorable du professeur principal. Cette logique n'est pas respectée à ce jour et plus de 30 élèves suivent un double enseignement dès le premier cycle ;
- Mutualiser des heures d'enseignement avec les écoles du réseau et proposer un cycle 3 commun en danse. Ce projet implique une co-construction du cycle 3 avec l'école du réseau la plus proche mais aussi un engagement important des familles qui accepteront de se déplacer chaque semaine.
- Redynamiser la discipline « danse jazz » en partenariat avec les écoles du réseau
- Conserver le théâtre comme discipline complémentaire, sans ambition de développer un département « art dramatique ». En effet, la mise en place d'un parcours diplômant en art dramatique nécessiterait la création d'un poste supplémentaire pour assurer la diversité et le volume horaire nécessaire à la construction de cursus cohérents sur les deux antennes. Cependant la classe d'art dramatique garde une grande vitalité avec des propositions dès l'âge de 8 ans jusqu'au public des adultes. 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux dispositifs de théâtre dans les établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

5. UN RAYONNEMENT CONSTRUIT AVEC LES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

Le conservatoire est partenaire des services culture des deux agglomérations pour la diffusion des spectacles ou la co-construction de projets ouverts à un large public :
Théâtre Jean Le Bleu à Manosque, Centre culturel René Char et Palais des Congrès à Digne-les-Bains.
Le conservatoire est régulièrement présent dans les musées et médiathèques des deux agglomérations : Collaborations mensuelles avec la médiathèque François Mitterrand de Digne-les-Bains : les « Interludes », et avec la médiathèque des carmes de Manosque : les « Plein feu sur ».
Le département « Jazz et Musiques actuelles » est également partenaire en premier lieu du club de jazz renommé : 'L'Osons jazz Club » de Lurs. Il est présent également à Forcalquier avec « Le Ka » et à Digne avec le « Studio 57 ». Il met en place des projets avec le musée Gassendi, la Maison David-Néel, l'association Maraca, Pause-café, l'association « Par Sons et Par Mots » de Banon pour la chorale éphémère, etc
La classe d'accordéon très développée est riche de multiples événements grâce au partenariat avec « l'Académie d'Accordéons » qui porte les rencontres départementales annuelles et s'inscrit dans une démarche de création, en lien avec les danseurs des écoles du réseau, et dans une démarche inclusive qui permet la participation de musiciens porteurs de handicap.

Le conservatoire Olivier Messiaen conventionne également chaque année avec plus de 30 partenaires :
Soutien logistique, mise à disposition de locaux ou de matériel à des compagnies locales de théâtre et de danse ou à des agglomérations pour des projets ponctuels.
Le conservatoire conventionne également avec les services de l'éducation nationale et les service Education des communes pour chaque dispositif d'EAC mis en place.
Il est également partenaire des services « Politique de la Ville » depuis leur création

Dès 2025 le Conservatoire élargit ses partenariats en coconstruisant des projets avec l'association « Jeux d'anches », et débutera en 2026 un partenariat avec l'IESM (institut supérieur de la musique Europe Méditerranée).

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

6. UNE ORGANISATION RESTAUREE

Les textes cadres

En janvier 2025 les nouveaux textes cadres ont été adoptés par le Conseil d'établissement du 31 janvier 2025 et par le comité syndical du 18 mars 2025.

Le règlement intérieur destiné aux agents du syndicat mixte pose le cadre d'une nouvelle organisation, dans le but d'optimiser la gestion des ressources humaines : Réduire le nombre de déplacements entre les deux antennes et limiter les frais de missions

Le nouveau règlement intérieur destiné aux usagers poursuit le même but : Limiter les inscriptions à plusieurs disciplines et les participations des adultes à des contrats de 4 ans, afin de proposer chaque année des places à de nouveaux enfants.

Les textes-cadres de 2025 sont présentés en annexe.

Conseil pédagogique et comité de direction

Le nouvel organigramme veut favoriser la collégialité et la responsabilisation des enseignants. Le conseil pédagogique est le premier maillon du comité de direction : il est lien à la fois avec la directrice générale, la directrice financière et l'ensemble des professeurs de leurs départements. Dès le mois de janvier 2024 un conseil pédagogique est formé par la nouvelle direction. Il réunit la directrice administrative et financière, les coordinateurs de chaque département, le coordinateur de l'antenne de Digne et la coordinatrice des dispositifs d'Education artistique et culturels (nomination en septembre 2025).

Le conseil pédagogique se réunit une fois par trimestre au minimum et débat d'une part de la vie quotidienne de l'établissement, d'autre part de l'élaboration et du suivi du projet d'établissement. Il peut associer d'autres agents – professeurs ou personnel administratif – sur un sujet précis. Les professeurs coordinateurs sont chargés de communiquer avec l'ensemble des professeurs de leur département : ils relaient les informations au sein du conseil pédagogique puis les informent de la tenue des débats, en complément si besoin du compte rendu établi par la direction.

Cf organigramme en annexe.

Cf fiche de poste des professeurs coordinateurs en annexe

Charte éthique et prévention des VHSS

Une charte éthique est en cours d'élaboration depuis janvier 2025. Sa rédaction est confiée à un groupe de cinq professeurs motivés pour travailler sur cette réflexion et pour la partager avec l'ensemble des enseignants et personnels administratifs. La charte sera en place à la rentrée de septembre 2025. Elle sera présentée à l'ensemble des enseignants et personnels administratifs en juillet 2025 et proposera des outils d'évaluation utilisé lors des points d'étape trimestriels.

Cette charte placera un cadre à respecter pour les professeurs, les familles, les élèves, et pour l'institution.

Une référente prévention des VHSS est nommée et identifiée dans l'organigramme. Elle bénéficie de formations régulières et met en place un protocole de signalement accessible et porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité et les usagers du Conservatoire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Une gouvernance rénovée : co-construction et communication

Au sein du comité syndical la représentation actuelle est maintenue :
4 délégués pour le CD04, 2 délégués pour chacune des agglomérations.
Les rapports proposés au vote des élus en comité syndical seront systématiquement examinés en amont par un **comité de suivi,** associant les services des 3 membres du syndicat mixte et la Direction. Ce comité de suivi est étroitement associé à l'établissement et au suivi du projet d'établissement.

La communication entre le CRD et ses trois financeurs devra être plus fluide et systématique :

- ✓ Communication plus active du CRD sur ses activités auprès des financeurs au moyen d'une lettre trimestrielle reprenant l'essentiel des événements organisés par le Conservatoire. Cette lettre d'information trimestrielle sera envoyée aux élus et aux techniciens des trois collectivités : DGS, DGA, directions de la culture mais également services éducation des deux villes.
- ✓ Dans le même temps le Conservatoire devra être associé aux réunions de coordination culturelle organisées par les 3 membres du syndicat mixte. Ces contacts réguliers permettront de rendre plus pertinentes encore les activités de diffusion sur le territoire : coordination en amont sur les calendriers d'activités, zones d'interventions, publics bénéficiaires, etc

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

NOUVEAU PACTE DE FINANCEMENT

Les concertations qui se sont déroulées tout au long de l'année 2024 ont abouti à un accord entre les trois financeurs. Cet accord est basé sur la confiance et implique une transparence totale dans la gestion du conservatoire, comme décrit ci-dessus. L'objectif partagé des trois financeurs étant de conserver un établissement classé, offrant une qualité et une diversité d'enseignement au plus grand nombre, il a été décidé d'un pacte financier qui fera l'objet d'une convention triennale de financement.

Les engagements de ce pacte sont les suivants :

- ✓ Revenir à une prise en charge des coûts d'entretien des bâtiments par chacune des deux agglomérations (énergies + entretien). En effet ces frais étaient inégalement répartis depuis 2015 date à laquelle le conseil départemental a cessé d'assumer les charges d'entretien et de fluide des bâtiments du conservatoire (bâtiment principal et annexes)
 Sur l'antenne de Digne le conservatoire assumait les charges de fluides et de ménage des deux bâtiments. Les travaux et le suivi de la sécurité étaient assurés par leurs propriétaires : Département pour l'annexe danse, PAA pour le bâtiment principal.
 Sur l'antenne de Manosque DLVA et la Ville de Manosque assumaient les charges de fluide pour le bâtiment principal (hors auditorium) et l'annexe, ainsi que des petits travaux d'entretien. Le conservatoire avait gardé la charge des fluides de l'auditorium et du ménage sur les deux bâtiments.

- ✓ Viser une poursuite de l'augmentation des recettes propres à 300 k€, grâce notamment aux deux nouvelles tranches supérieures mises en place et à une remise en cause de la gratuité des disciplines complémentaires pour les classes à horaires aménagés.

- ✓ Rechercher davantage de cofinancements sur les projets, notamment via la Politique de la ville ou encore le mécénat.

- ✓ Solliciter une ré-augmentation du soutien de la DRAC au vu du développement important du volet territorial et des efforts remarquables engagés pour maintenir un enseignement spécialisé de qualité ouvert au plus grand nombre.

- ✓ Recalculer la répartition des financements selon le calcul suivant :
 Etablir le « reste à charge » qui est le budget total de fonctionnement du CRD auquel son soustraites ses ressources propres (droits d'inscriptions, subventions) et la participation de l'Etat.
 Répartir ce « reste à charge » en « part fixe » et « part variable ».

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

- La part fixe (20 % du reste à charge) sera supportée par chacun des financeurs selon la répartition suivante : CD 04 : 50 % / DLVA : 25 % / PAA : 25 %. **Ce socle vise à prendre en charge les coûts liés à la qualité d'un établissement classé CRD et à l'activité « hors enseignement » (action territorialisée, pôle ressources et animation de réseau)**
- La part variable (80 % du reste à charge) sera affectée en fonction de l'« intérêt à agir » :

	Hors Agglo	1er cycle	2eme cycle	3eme cycle	Éveil/init	Hors cursus	CHA
CD 04	100%	20% (2)	20% (2)	80% (2)	20% (2)	20% (2)	50%
DLVA		80% (1)	80% (1)	20% (1)	80% (1)	80% (1)	50% (1)
PAA		80% (1)	80% (1)	20% (1)	80% (1)	80% (1)	50% (1)

(1) Du montant des élèves de la communauté d'agglo

(2) Du montant des élèves des deux communautés d'agglos, le hors agglo étant comptabilisé spécifiquement.

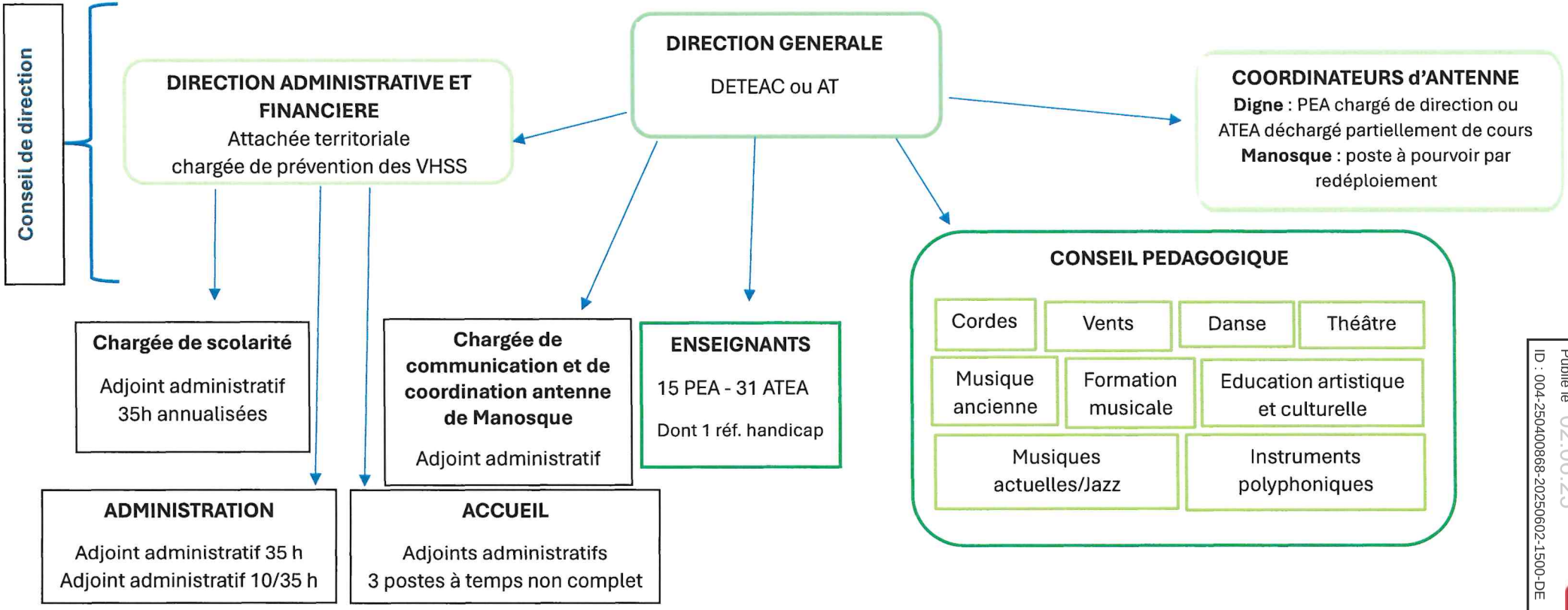
Projet d'Etablissement validé par le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence séance du lundi 12 mai 2025.

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME du Conservatoire Olivier Messiaen

Projet d'établissement 2025 – 2030



Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

Conservatoire à Rayonnement départemental

des Alpes de Haute-Provence

Conservatoire Olivier Messiaen

Parcours pédagogiques

Règlement des études

Janvier 2025



Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

Le conservatoire est un lieu de vie musicale et artistique où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et partager. Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans les auditions (prestations d'élèves) et les spectacles. Les enseignements artistiques, sous toutes leurs formes, font partie des éléments constitutifs de la formation de l'enfant. Au-delà du plaisir artistique ils contribuent au développement d'aptitudes globales transposables à l'école, améliorent les capacités d'attention, de mémorisation et d'écoute, ainsi que les repères spatio-temporels. Enfin la pratique artistique, particulièrement lorsqu'elle est collective, contribue à affirmer l'estime de soi et la capacité à trouver sa place dans un groupe.

Le conservatoire Olivier Messiaen, labellisé par le ministère de la Culture, applique le Schéma National d'Orientation Pédagogique et propose donc deux voies possibles : Le parcours-étude et les parcours non-diplômant.

Un cycle d'éveil est proposé en amont des cursus diplômants, dès l'âge de 5 ans.

Quel que soit le cursus suivi (parcours-étude ou non diplômant) la pratique collective est un outil pédagogique mais également l'objectif principal. En aucun cas le conservatoire ne délivre de cours particuliers (individuels) à des élèves qui n'intègrent aucune pratique collective : orchestre, chœur, musique de chambre, atelier spécifique ou formation musicale.

Enfin, le conservatoire affirme sa mission d'école du spectacle vivant. Ainsi chaque élève sera mis en situation d'audition ou de concert au minimum deux fois par an.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

PETITE ENFANCE - MUSIQUE ET DANSE

Admission en fonction des places disponibles, ouvert aux enfants à partir de 5 ans (Grande section de maternelle). Il se déroule sur deux années.

Le jardin, accessible à 5 ans : 1h30 hebdomadaire

- Jardin musical : 45 mn
- Jardin corporel : 45 mn

L'éveil, accessible à 6 ans :

- Eveil musical (45 mn)
- Eveil corporel (45 mn)
- Atelier découverte instrumentale (30 mn)

L'apprentissage commun de la musique et de la danse permet de développer la sensibilité artistique et de poser les bases d'une pulsation intégrée dans le mouvement.

L'atelier découverte instrumentale a pour but de présenter aux élèves et aux familles les instruments de l'orchestre. Au terme de cette année, l'équipe pédagogique accompagne le choix des enfants.

Les enfants ayant suivi le parcours « petite enfance » sont prioritaires pour l'inscription en parcours-étude.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

PARCOURS ETUDES – Parcours diplômant

Le Conservatoire Olivier Messiaen n'applique pas de limite d'âge supérieur pour l'accès aux parcours diplômants. Toutefois les enfants et adolescents sont prioritaires.

En formation musicale, un cours spécifique pour grands débutants adolescents et adultes peut être mis en place en fonction des demandes.

Chaque cycle a ses objectifs et sa cohérence, tant dans les pratiques individuelles que collectives. Chaque cycle aboutit à l'obtention d'un diplôme, qui ne vaut pas automatiquement l'admission dans le cycle supérieur.

Le parcours-études en musique s'articule autour de trois disciplines obligatoires :

- L'instrument, la pratique dominante. Le professeur d'instrument est le professeur principal, il assure une continuité pédagogique avec les professeurs des autres disciplines
- La formation et culture musicale. Le professeur est en lien régulier avec le professeur d'instrument.
- La pratique collective : chant choral puis orchestre, musique de chambre, ou atelier spécifique. Le professeur là aussi est en lien régulier avec le professeur d'instrument.

L'enseignement d'excellence aujourd'hui induit une diversité des approches et des esthétiques. Au cours de leur scolarité les élèves doivent avoir bénéficié des ateliers permettant une diversité de pratiques :

- Musique baroque et basse continue.
- Musiques traditionnelles
- Musiques improvisées
- Musique assistée par ordinateur

Parcours-études en danse : Les élèves danseurs ont accès à deux esthétiques, la danse classique et la danse jazz et pourront suivre ces enseignements en discipline principale ou complémentaire jusqu'au BEC ou CEC.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

L'enseignement spécialisé nécessite une implication forte des familles. L'équipe pédagogique organisera des rencontres régulières avec les parents et les familles afin de soutenir la motivation et l'intérêt de chacun.

L'obtention des diplômes implique la validation des UV correspondant à chaque niveau

Obtention de l'Attestation d'Etudes Musicales - AEM

- ✓ Attestation de fin de cycle 1 en Formation musicale.
 Evaluation continue (50%) et évaluation finale (50%)
- ✓ Attestation de fin de cycle 1 en pratique instrumentale
 Evaluation continue (50%) et évaluation finale (50%)
- ✓ Validation de l'UV « Pratique collective » Evaluation continue 100%

Obtention du Brevet d'Etudes Musicales - BEM :

- ✓ Attestation de fin de cycle 2 en Formation musicale.
 Evaluation continue (50%) et évaluation finale (50%)
- ✓ Attestation de fin de cycle 2 en pratique instrumentale
 Evaluation continue (25%) et évaluation finale (75%)
- ✓ Validation de l'UV « Pratique collective » Evaluation continue 100%

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales - CEM :

- ✓ Attestation de fin de cycle 3 en Formation musicale
 Evaluation continue (50%) et évaluation finale (50%)
- ✓ Attestation de fin de cycle 3 en pratique instrumentale
 Evaluation continue (25%) et évaluation finale (75%)
- ✓ Validation de l'UV « Pratique collective »
 Evaluation continue 50% et évaluation finale (50 %)

Obtention de l'Attestation d'Etudes Chorégraphiques - AEC :

- ✓ Attestation de fin de cycle 1 en pratique chorégraphique
 Evaluation continue (25%) et évaluation finale (75%)
- ✓ Attestation de fin de cycle 1 en culture chorégraphique
 Evaluation continue 100%
- ✓ Validation de l'UV « Discipline complémentaire »
 Evaluation continue 25 % - Evaluation finale 75%

Obtention du Brevet d'Etudes Chorégraphiques - BEC :

- ✓ Attestation de fin de cycle 2 en Pratique chorégraphique

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

Evaluation continue (25%) et évaluation finale (75%)

- ✓ Attestation de fin de cycle 2 en Culture chorégraphique
 Evaluation continue 100 %
- ✓ Validation de l'UV « Discipline complémentaire »
 Evaluation continue 25 % - Evaluation finale 75%

Obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques - CEC :

- ✓ Attestation de fin de cycle 3 en Pratique chorégraphique
 Evaluation continue (25%) et évaluation finale (75%)
- ✓ Attestation de fin de cycle 3 en Culture chorégraphique
 Evaluation continue 100 %
- ✓ Validation de l'UV « Discipline complémentaire »
 Evaluation continue 25 % - Evaluation finale 75%

L'évaluation continue est mise en place en 2025 et sera réajustée après bilan et retour sur expérience évaluée par le conseil pédagogique du mardi 1er juillet 2025.

Voir tableau récapitulatif des parcours études

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

LES PARCOURS NON DIPLOMANTS

Diversité des parcours proposés
En complément du « Parcours-Etudes », le conservatoire propose des parcours non-diplômants, dans la limite des places disponibles :

- **Parcours continué**

Ouvert aux élèves ayant obtenu un CEM et souhaitant bénéficier d'une année supplémentaire dans l'établissement.
Pratique instrumentale : 45 mn hebdo
Pratique collective obligatoire : 2 h hebdo ou plus.

- **Parcours adapté**

Les élèves en situation de handicap peuvent (s'ils le souhaitent et sur présentation de la notification MDPH) bénéficier d'un accompagnement spécifique encadré par la référente handicap. Le parcours proposé sera établi en fonction des difficultés de l'élève et mis en place pour une période de deux ans. Le parcours adapté proposera dès que possible une passerelle vers le parcours-études.

- **Parcours projet ou Parcours allégé**

A compter du cycle II et sur avis de l'équipe pédagogique, une formation alternative au cursus traditionnel est proposée aux élèves ne souhaitant pas s'engager dans de longues études musicales. La durée maximale de présence en parcours allégé est fixée à deux ans renouvelables (une année supplémentaire peut être octroyée sur avis de l'équipe pédagogique. En cas de passage en parcours allégé durant le cycle II, les années déjà réalisées sont prises en compte. Toute inscription dans ce dispositif fait l'objet d'un « contrat » écrit, établi en concertation entre l'élève, son professeur référent et la direction du conservatoire. Ce contrat précise les caractéristiques du projet personnel de chaque élève.
Les élèves ont deux activités à choisir entre :

- Un cours d'instrument d'une durée de 30 minutes
- Un cours de formation et/ou de culture musicale ;
- Une pratique collective.

La participation aux auditions et aux projets du conservatoire est obligatoire.
Une évaluation continue est réalisée (fiches semestrielles).
Le tarif d'inscription est le même que pour un cursus.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Les élèves inscrits en « parcours projet » gardent la possibilité de réintégrer le « parcours études » sur avis de l'équipe pédagogique et après vérification des acquisitions.

❖ **Parcours « Pratiques collectives »**

Ouvert à tout instrumentiste amateur sur test de niveau et tout élève ayant validé au minimum une attestation d'études musicales et sur avis du professeur coordinateur des pratiques collectives. Ce parcours permet à tout musicien amateur - enfant, adolescent et adulte - de participer aux projets du conservatoire.

❖ **Atelier « Grand amateur »**

Ouvert aux amateurs ayant déjà une pratique de plusieurs années dans les fanfares et harmonies du département et orchestres, ou aux élèves souhaitant continuer une pratique sans avoir validé l'AEM (fin de cycle 1). Les ateliers pourront se dérouler une semaine sur deux, en cours collectifs exclusivement : Minimum 3 et Jusqu'à 6 élèves par heure. Ils auront lieu hors temps scolaire en soirée ou le samedi. Admission en fonction des places disponibles.

❖ **Parcours passerelle :**

Le conservatoire est présent dans certains établissements scolaires sous plusieurs formes :

- ❖ Les dispositifs de sensibilisation proposent une initiation en danse jazz dans les écoles élémentaires.
- ❖ La classe artistique de l'école des Tilleuls de Manosque : projet d'innovation pédagogique qui propose une initiation au théâtre, à la danse et à la pratique instrumentale à 60 enfants du CE1 au CM2 (ouverture septembre 2025)
- ❖ Les classes chantantes en quartier prioritaire à Digne-les-Bains (ouverture septembre 2025)
- ❖ Les classes CHAM musiques actuelles du collège Borrély de Digne-les-Bains
- ❖ Les classes CHAM du collège du Mont d'Or de Manosque
- ❖ L'option Danse du collège du Mont d'Or de Manosque
- ❖ Les classes théâtre au collège Gassendi ouvertes en septembre 2024 permettent à 25 collégiens de pratiquer l'art dramatique chaque semaine.

Les élèves ayant bénéficié de l'un de ces dispositifs voient leur inscription au conservatoire facilitée.

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

CRD 04 PARCOURS ETUDES 2025 – MUSIQUE

	OBJECTIFS	DUREE	DIPLÔME préparé	TEMPS HEBDOMADAIRE D'ENSEIGNEMENT	EVALUATION
Initiation	Premiers apprentissages. Année d'observation permettant une éventuelle réorientation.	1 an		Discipline instrumentale : 1h par groupe de 3 ou 20 mn individuel Formation musicale et chant : 1h30	Evaluation continue
1er cycle	Développement de la curiosité Stimulation de la motivation Acquisition de bases techniques Apprentissage de l'écoute et du travail collectif	3 à 4 ans Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire	AEM Attestation D'Etudes Musicales Ou simple Attestation de scolarité qui ne donne pas accès au 2nd cycle	Discipline instrumentale : 1h par groupe de 2ou 30 mn individuel Formation musicale chant : 1h30 Pratique collective selon niveau : de 30 mn à 1h	- Evaluation continue au cours du cycle - Contrôle en fin de cycle : Contrôle continu : 50% contrôle final : 50 %
2ème cycle	Approfondissement de la technique instrumentale Développement de l'autonomie Diversification du répertoire Apprentissage du travail collectif	3 à 4 ans	BEM Brevet D'Etudes Musicales	Discipline instrumentale : 45 mn individuel Formation musicale : 1h 30 puis 2 h à partir de la 3eme année Pratique collective : de 1 à 2 h	- Evaluation continue au cours du cycle - Contrôle en fin de cycle : Contrôle continu : 25% contrôle final : 75 %
3eme cycle	Consolidation de l'autonomie Progression de la technique instrumentale Affirmation des goûts personnels Diversification des esthétiques Capacité à mener un projet collectif	2 ans	CEM Certificat D'Etudes Musicales	Discipline instrumentale : 1h individuel Formation musicale : 2h Pratique collective : 1 h à 3 h	- Evaluation continue au cours du cycle - Contrôle en fin de cycle : Contrôle continu : 25% contrôle final : 75 %
Cycle spécialisé	Formation « préprofessionnelle » Entrée conditionnée par un examen régional.	2 ans	DNM Diplôme national	Discipline instrumentale : 1h individuel Formation musicale : 4h Pratique collective : 4h (orchestre + musique de chambre	Examen régional

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

CRD 04 PARCOURS ETUDES 2025 - DANSE

	OBJECTIFS	DUREE	DIPLÔME préparé	TEMPS HEBDOMADAIRE D'ENSEIGNEMENT	EVALUATION
Initiation	Développement de la musicalité de l'habileté corporelle, de la relation aux autres. Expérimentation du mouvement dansé par la découverte du corps et de ses possibilités. Développer la coordination, la concentration de l'élève	1 ans		1h de cours hebdomadaire	Evaluation continue
1er cycle	Acquisition des bases techniques : du langage et de la terminologie Découverte des œuvres chorégraphiques Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à la musique	3 à 5 ans	AEC Attestation D'Etudes Chorégraphique	1C1-2 : 2h30 1h15 Danse Classique 1h15 Danse Jazz 1C3-5 : 3h00 Danse Classique + 1h15 Complémentaire facultative	- Evaluation continue au cours du cycle - Contrôle en fin de cycle : Contrôle continu : 25% Contrôle final : 75 %
2ème cycle	Approfondissement de la technique enrichissement de la terminologie Développement de l'autonomie et initiation à l'endurance, approche de l'improvisation et de la composition Familiarisation avec les œuvres du répertoire	3 à 5 ans	BEC Brevet D'Etudes Chorégraphiques	4h00 Danse Classique + 1h30 Complémentaire facultative +1h30 Ballet Junior sur audition	- Evaluation continue au cours du cycle - Contrôle en fin de cycle : Contrôle continu : 25% Contrôle final : 75 %
3eme cycle	La capacité à développer un projet artistique Autonomie dans l'appropriation de la danse et de l'interprétation Développement de l'endurance et l'approche de la virtuosité Approfondissement des acquis techniques, enrichissement de la terminologie	2 à 4 ans (A partir de 14 ans)	CEC Certificat D'Etudes Chorégraphique (En cours de développement)	3C1-5 : 7h00 4h00 Danse Classique 1h30 Danse Jazz 1h30 Ballet Junior *Modules (en développement) :* *Atelier chorégraphique - AFCMD –* *Culture chorégraphique -* *FMD/Culture musicale –* *Anatomie/Physiologie*	- Evaluation continue au cours du cycle - Contrôle en fin de cycle : Contrôle continu : 25% Contrôle final : 75 %

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THEATRE DÉPARTEMENTAL 04

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Validé par le Comité social technique du 23 janvier 2025

Validé par le Conseil d'établissement du 31 janvier 2025

CONTEXTE

Le Conservatoire Olivier Messiaen, Conservatoire à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence (CRD04) est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Etablissement classé par l'Etat, il propose un enseignement spécialisé de l'initiation jusqu'à l'obtention du Certificat d'Etude musical ou et du Diplôme national.
Ses activités d'enseignement se déroulent sur deux antennes :

- une à Digne les Bains sise 17, rue de l'Ancienne Mairie 04000.
- une à Manosque sise Couvent des Observantins 04100.

- Le Conservatoire mène des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et lieux publics. Il porte également des projets d'enseignement en horaires aménagés dans certaines écoles et collèges.
- Le conservatoire est acteur de la vie culturelle du département : il met en place une programmation artistique éclectique diffusée largement sur le territoire.
- Enfin le Conservatoire est un établissement-ressource qui vient soutenir les artistes amateurs tant d'un point de vue matériel que pédagogique.

Le conservatoire est un service public qui repose sur des valeurs et des principes que chacun est tenu de respecter. A ce titre l'ensemble de la communauté (agents administratifs, équipe pédagogique et usagers) doit connaître et respecter la « Charte éthique » de l'établissement.

Le Conservatoire est géré par un Syndicat mixte de gestion composé du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) et de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes (P2A).
Le Conservatoire est administré par un Comité syndical, placé sous l'autorité de sa présidente ou de son président. Les réunions du Comité ont lieu soit au siège du syndicat à Digne-les-Bains soit en tout autre lieu selon les besoins.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

PREAMBULE : Droits et obligations des fonctionnaires

Dans le cadre de leurs fonctions, tous les agents publics qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux. Ces garanties et obligations sont définies dans le livre 1er du code général de la fonction publique.

Article 1 : Organisation

Article 1.1 Le comité de direction

Composition :

Une directrice ou un directeur général chargé :
D'assister l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité ;
De participer à la définition du projet d'établissement de la collectivité qui vise au développement et au rayonnement départemental du conservatoire ;
De coordonner et de superviser la mise en place du projet d'établissement ;
De coordonner et de superviser la mise en place de la saison artistique ;
De diriger l'équipe de direction, l'équipe pédagogique et l'équipe administrative.
D'être le garant de la qualité de l'enseignement et du respect de la charte éthique de l'établissement.

Une directrice ou un directeur administratif et financier :
Sous la responsabilité du directeur général du syndicat mixte, ses principales missions sont :
Assistance et conseil auprès du directeur général ;
<u>Ressources humaines</u> :
Participation à la définition de la politique des ressources humaines et contrôle de son application ;
Contrôle et gestion des carrières des agents ; Contrôle des payes et des charges sociales ; Gestion des plannings de l'administration ; Contrôle et gestion du plan de formation et du dispositif d'évaluation.
Référente VHSS et prévention des Risques psycho-sociaux.
<u>Budget</u> :
Elaboration du budget selon les directives de la direction générale ;
Gestion et contrôle du budget du Conservatoire.
<u>Gestion et suivi du comité syndical</u> :
Suivi des lettres de convocation des membres du Comité syndical ;
Rédaction des documents ; Intendance.
<u>Divers</u> :
Gestion des bâtiments ; Accompagnement administratif des projets artistiques du Conservatoire,

Un coordinateur ou une coordinatrice sur chaque antenne
Chargés de la programmation artistique sur son territoire : établissement du calendrier des manifestation en cohérence avec le projet d'établissement, réservation des salles de répétition et lieux de diffusion, communication. Présence aux événements.
Chargés des relations avec les différents partenaires de son agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Une référente handicap

Chargée de conseils et d'orientation auprès des familles et des professeurs. Chargée de l'élaboration de parcours adaptés, en lien avec l'équipe pédagogique.

Une coordinatrice des dispositifs d'EAC

Chargée de l'élaboration de la programmation « jeune public » en lien avec les coordinateurs de pôle

Chargée de l'élaboration et de la mise en place des actions en milieu scolaire : cohérence artistique et pédagogique, suivi administratif.

Article 1.2 – Le personnel non enseignant

PERSONNEL NON-ENSEIGNANT :

Ce sont des agents titulaires ou contractuels soumis aux dispositions du code général de la fonction publique territoriale.

Leur temps de travail est de 1607 heures annualisé en fonction des périodes d'activité.

Présence lors des manifestations du conservatoire, tous ou par roulement, suivant un calendrier établi par la direction ou les coordonnateurs d'antenne.

Ils veillent au bon fonctionnement administratif de l'établissement et à son entretien.

Dans ce cadre, le personnel selon son affectation :

- ✓ Assure le suivi administratif de l'activité pédagogique et artistique ;
- ✓ Accueille le public ;
- ✓ Assure la continuité de service ;
- ✓ Est chargé du suivi et de l'exécution du budget du conservatoire ;
- ✓ Est chargé de l'entretien général des locaux ;
- ✓ Participe à l'organisation matérielle des différentes manifestations du conservatoire.

Article 1.3 – L'équipe pédagogique

Elle est constituée d'enseignants spécialisés (cadre d'emploi des PEA et des AEA) itinérants, titulaires d'un certificat d'aptitude, d'un diplôme d'État ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

L'ensemble de ce personnel titulaire ou contractuel est recruté conformément aux lois en vigueur. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur général.

Textes-cadres

Les enseignants sont chargés d'enseigner à leurs élèves conformément au schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel Hors-série N°5 (septembre 2023) et dans le respect du cadre établi par le projet d'établissement.

Disponibilité

Les enseignants doivent être disponibles au jour de la rentrée des classes, selon le calendrier de l'éducation nationale, et participer aux différentes réunions de début d'année pour la rencontre des nouveaux élèves et l'établissement de leur emploi du temps. Ils sont tenus d'autre part de rester disponibles jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire.

Intégration des nouveaux élèves

Les enseignants ne doivent accepter à leurs cours que des élèves inscrits au Conservatoire, dont les droits d'inscription ont été acquittés entièrement.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Organisation du temps de travail

Le statut particulier des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA) et celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) soumettent ces agents à un régime dérogatoire aux règles classiques applicables en matière de temps de travail appelé « régime d'obligations de service ». Ainsi, le temps de face-à-face pédagogique des PEA est égal à 16 heures Hebdomadaires (article 2 du décret du 2 septembre 1991). Celui des AEA est quant à lui de 20 heures par semaine (article 3 du décret du 29 mars 2012)
Il convient d'organiser ce temps de face-à-face pédagogique en fonction des besoins du service et dans l'intérêt des usagers :

Les enseignants doivent donc se rendre disponibles pour leurs élèves :

- ✓ 4 jours ou plus/semaine pour 20h de face à face pédagogique
- ✓ 3 jours ou plus/semaine pour les temps non complets supérieurs à 14 h de face à face pédagogique
- ✓ 2 jours ou plus/semaine pour les temps non-complets supérieurs à 9 h de face à face pédagogique.

En fonction des nécessités de service et d'accueil des élèves ce nombre de jours de travail peut être augmenté. De manière exceptionnelle et à titre dérogatoire, il peut être étudié une demande d'enseignement sur un nombre de jours inferieur à la règle.

Horaires des cours

Les horaires de cours sont fixés en tout début d'année par les enseignants en fonction des disponibilités des élèves et de leur âge et en tenant compte des règles suivantes :

- ✓ Les élèves de moins de 14 ans doivent être prioritaires pour les créneaux de cours avant 19h.
- ✓ Les enseignants doivent proposer les heures de cours en fonction des heures de pratiques collectives pour permettre le suivi des doubles cursus danse-musique ou théâtre-musique, et pour faciliter l'organisation des familles.
- ✓ Les horaires des cours doivent être fixés également en tenant compte de la distance entre le conservatoire et le domicile des élèves.

A noter que les temps de face-à-face pédagogique doivent être exclusivement dédiés aux élèves et qu'aucune activité autre (se restaurer, communiquer par téléphone, par SMS ou par mail...) ne peut être effectuée sur ce temps.
Pour les intervenants en milieu scolaire, les horaires des interventions sont fixés en collaboration avec les équipes enseignantes, en tout début d'année scolaire : les interventions débutent au plus tôt, dès que les projets sont validés par l'inspection académique de la circonscription.
Les plannings mis en place en début d'année doivent être proposés à la direction générale, pour validation.

Temps de travail accessoire nécessaire aux obligations de service

En dehors du temps d'obligation de service correspondant au temps de face-à-face pédagogique, un temps d'activité préparatoire constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant à la filière culturelle de l'enseignement artistique en application du statut particulier du cadre d'emploi. Cet accessoire nécessaire contient entre autres :

- ✓ La préparation des cours, le suivi des élèves (bulletins, évaluations, présence aux manifestations)
- ✓ Le travail de recherche de nouvelles pédagogies, le conseil dans l'orientation pédagogique (entretien avec l'élève et/ou les parents),
- ✓ La présence aux réunions de concertation de l'équipe pédagogique,
- ✓ La préparation de projets spécifiques.
- ✓ Le soutien des élèves lors des projets artistique du conservatoire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Ponctualité

Les enseignants doivent arriver avant l'heure de début du cours pour préparer la salle et faire en sorte que le cours commence à l'heure prévue.

Discipline

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur de la classe pendant les cours. Ils doivent signaler à la direction le comportement de tout élève qui troublerait le cours.

Responsabilité

Pendant le temps de cours les enseignants sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Utilisation des locaux

Les cours sont donnés dans les locaux du conservatoire ou toutes les annexes habilitées. Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux pour donner des leçons particulières et de caractère privé. Tout usage des locaux pour activité non liée directement aux missions du conservatoire devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la directrice. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Absence des élèves

Les enseignants doivent signaler immédiatement à l'administration toute absence d'élève et le consigner sur la plateforme dédiée.

Absences et reports de cours :

Sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a été accordée par la Direction.
Tout report de cours doit être demandé au moyen de l'imprimé prévu à cet effet, 8 jours minimum avant la date souhaitée. La demande doit préciser le motif, les cours concernés, les jours et heures de reports de cours pour chacun de ces élèves.
En cas de raisons exceptionnelles, ce délai peut être raccourci à la discrétion de la direction.
Les répétitions d'orchestre ne peuvent tenir lieu de remplacement de cours.

1.4 Règles communes à tous les agents

Formation :

Ils bénéficient du droit à la formation professionnelle tout au long de leur carrière afin de favoriser leur développement professionnel et personnel, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion et de permettre l'adaptation aux évolutions des métiers. Ce droit est également un devoir afin de s'adapter et de mettre à jour ses connaissances.

Frais de déplacement : (en reprenant les termes de la délibération)

La détermination de la résidence administrative pour les enseignants se fera en fonction du nombre de jours de cours le plus important dispensé par antenne. Les déplacements de l'antenne administrative vers l'antenne secondaire seront limités à un par semaine, sauf contrainte pédagogique incontournable.
La résidence familiale serait retenue lorsque le nombre de kilomètres est inférieur à celui de la résidence administrative :

- pour le départ : au cas où l'agent part de sa résidence familiale

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

- pour le retour : au cas où l'agent revient directement à sa résidence familiale.

Un seul repas par jour sera pris en compte, dans l'unique cas où l'agent se trouve hors de sa résidence administrative entre 11h et 14h.

Les dépenses de péages et de stationnement ne sont pas indemnisées.

Les agents sont encouragés à faire du covoiturage.

Un ordre de mission annuel sera établi pour les déplacements de la résidence administrative vers tout autres lieu d'exercice de la mission.

Cumuls d'emploi

Un fonctionnaire ou un contractuel doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de son emploi public. Toutefois, le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible sur déclaration, autorisation ou librement, selon l'activité concernée.

Cumul d'emploi public :

La règle classique de la possibilité de cumuler plusieurs emplois publics dans la limite de 15% d'un temps complet s'applique aux enseignants artistiques : Les PEA peuvent avoir plusieurs emplois publics à conditions que leur durée hebdomadaire de travail n'excède pas 18 heures, les AEA peuvent cumuler plusieurs emplois publics tant que leur durée hebdomadaire ne dépasse pas 23 heures.

Cumul avec une activité privée lucrative :

Les règles de droit commun relatives aux cumuls d'activités et de rémunérations des agents publics sont applicables aux enseignants artistiques : le principe est celui de l'interdiction d'exercer une activité privée lucrative en plus de son activité professionnelle publique. Toutefois, sont notamment possibles les dérogations suivantes :

- Activités artistiques (concerts),
- Productions des œuvres de l'esprit,
- Autres activités, sous réserve que l'activité accessoire envisagée figure bien sur la liste de l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, et à condition de respecter la procédure d'autorisation prévue à cet effet.

Les agents occupant un emploi à temps non complet dont la durée de service hebdomadaire n'excède pas 70% d'un temps complet peuvent exercer une ou plusieurs activités privées lucratives. L'activité doit avoir lieu en dehors des obligations de service de l'agent et doit être compatible avec celles-ci et avec les fonctions exercées ou l'emploi occupé. Pour cela, l'intéressé présente une déclaration écrite à la directrice de l'établissement.

Digne-les-Bains le 06.01.2025

Sylvie Drujon d'Astros
Directrice générale du Conservatoire à Rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence

Mme Laurie Sardella
Présidente du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

J'ai pris connaissance de ce document le,

Signature de l'agent

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Novembre 2024

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THEATRE DÉPARTEMENTAL 04

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX USAGERS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

« Olivier MESSIAEN »

Approuvé par le Conseil d'Etablissement du 31 janvier 2025

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de l'élève ou de son responsable légal lors de l'inscription au Conservatoire. Il peut être consulté sur le site internet de l'établissement et il est affiché dans le hall d'accueil de chaque site. Une copie de ce règlement peut être délivrée sur simple demande formulée auprès du secrétariat du Conservatoire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONTEXTE

Le Conservatoire Olivier Messiaen, Conservatoire à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence (CRD04) est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Etablissement classé par l'Etat, il propose un enseignement de l'initiation jusqu'à l'obtention du Certificat d'Etude musical ou et du Diplôme national.
Ses activités d'enseignement se déroulent sur deux antennes :

- une à Digne les Bains sise 17, rue de l'Ancienne Mairie 04000.
- une à Manosque sise Couvent des Observantins 04100.

- Le Conservatoire mène des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et lieux publics. Il porte également des projets d'enseignement en horaires aménagés dans certaines écoles et collèges.
- Le conservatoire est acteur de la vie culturelle du département : il met en place une programmation artistique éclectique diffusée largement sur le territoire.
- Enfin le Conservatoire est un établissement-ressource qui vient soutenir les artistes amateurs tant d'un point de vue matériel que pédagogique.

Le conservatoire est un service public qui repose sur des valeurs et des principes que chacun est tenu de respecter. A ce titre l'ensemble de la communauté (agents administratifs, équipe pédagogique et usagers) doit connaître et respecter la « Charte éthique » de l'établissement.

Le Conservatoire est géré par un Syndicat mixte de gestion composé du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) et de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes (P2A).
Le Conservatoire est administré par un Comité syndical, placé sous l'autorité de sa présidente ou de son président. Les réunions du Comité ont lieu soit au siège du syndicat à Digne-les-Bains soit en tout autre lieu selon les besoins.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS

Le conservatoire est ouvert à tous, sans discrimination, dans la limite des places disponibles. Enfants et adolescents sont prioritaires. Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer.

Réinscriptions et inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site du conservatoire : crd04.fr
Les dates des campagnes d'inscriptions seront annoncées sur le site internet du Conservatoire et affichées dans le hall des deux antennes.

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

1.1 NOUVEAUX ELEVES

- Les enfants sont accueillis au Conservatoire à partir de l'âge de 5 ans (Grande section de maternelle) pour le jardin musical ou le jardin corporel et 6 ans (Cours Préparatoire) pour l'éveil musical et l'éveil corporel.
- Les ateliers théâtre accueillent les enfants à partir de 8 ans.
- La classe de chant lyrique accueille les adolescents et les adultes.
- Pour tout nouvel élève, des préinscriptions non contractuelles ont lieu durant le mois de juin. Les inscriptions s'effectuent en septembre.
- Nouveaux élèves adolescents (collégiens et lycéens) : Un entretien est nécessaire pour préciser le projet des nouveaux élèves et les orienter vers le cursus approprié (voir règlement des études)
- Cours d'essai : Avant toute inscription définitive, un cours d'essai est admis afin de permettre à l'élève d'affiner son choix. Cette disposition ne pourra être étendue
- Liste d'attente : Toutes les demandes d'inscription sont enregistrées par le Conservatoire. Les anciens élèves étant prioritaires, les nouveaux élèves seront accueillis en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée de leurs demandes de préinscription.

1.2 REINSCRIPTIONS

- Les élèves doivent acquitter chaque année un droit d'inscription dont le montant est fixé par une délibération du Comité syndical. Les droits d'inscription sont forfaitaires et dus pour une année complète et non remboursables. Les modalités de paiement, de dégrèvement, ou d'exonération sont précisées dans la même délibération.
- L'élève est considéré comme définitivement inscrit lorsque le dossier complet a été constitué et que les droits d'inscription ont été intégralement perçus avant le 10 décembre.
- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité et sur instruction hiérarchique, le personnel administratif et les enseignants sont habilités à refuser l'entrée en cours des élèves qui ne seraient pas en règle vis à vis de cette inscription.
- Toute inscription vaut acceptation du présent Règlement intérieur.

1.3 INSCRIPTION DES ELEVES ADULTES

Les élèves de 22 ans et plus sont considérés comme des élèves adultes.
Les heures d'enseignement au conservatoire sont réservées en priorité aux enfants qui suivent le cursus complet (formation initiale). Les adultes souhaitant suivre un enseignement en cursus complet sont placés en liste d'attente. C'est seulement une fois que tous les enfants sont inscrits que le conservatoire peut proposer de les intégrer en formation initiale. Leurs cours commenceront donc environ deux semaines après la reprise de septembre. Ils sont admis pour un contrat d'une durée de trois années scolaires. Ce contrat pourra être prolongé d'une année, en fonction des places disponibles.
En revanche les adultes non débutants (pratique autonome) sont les bienvenus sans restriction à toutes les pratiques collectives (orchestres à corde, orchestre symphonique, chant choral). Ils ont également la possibilité d'intégrer un atelier de musique traditionnelle ou atelier jazz.

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

1.4 PARCOURS ADAPTES

L'accueil des élèves en situation de handicap est facilité par l'intervention du référent handicap qui établira un protocole dont l'objectif est de déterminer, le cas échéant et dans la mesure des possibilités de l'établissement, les adaptations des propositions pédagogiques et/ou des conditions logistiques nécessaires à l'exercice d'une pratique artistique tenant compte de la spécificité de chacun.

1.5 DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'établissement, les films, photographies ou tout autre support audio et/ou vidéo faisant apparaître ou entendre des usagers de la structure peuvent être utilisés, sans contrepartie d'aucune sorte, comme support de communication à l'usage du conservatoire et de ses actions. Si les élèves, ou leur responsable légal, ont la possibilité de refuser cette clause d'utilisation de leur image lors de l'inscription en ligne au conservatoire, cette restriction ne peut concerner les images de prestations en public et/ou collectives.

1.6 CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement d'adresse, toute modification importante dans la vie de l'élève (séparation des parents, changement d'établissement scolaire) doivent être notifiés par écrit à l'administration du Conservatoire dans les délais les plus brefs.

CHAPITRE 2 : LA SCOLARITE

Le déroulement, le contenu et la durée des études ainsi que les évaluations sont établies conformément aux schémas d'orientation pédagogique du ministère de la Culture.
Le Conservatoire est soumis aux rythmes scolaires définis par l'Education nationale. Toutefois les activités du Conservatoire (répétitions, stages, manifestations...) peuvent s'étendre pendant la période des vacances scolaires.
Un règlement des études, annexé au règlement général, en définit l'organisation.
Tout élève inscrit au Conservatoire est tenu de respecter ce règlement ainsi que la charte éthique de l'établissement.

2.1 HORAIRES DES COURS

Les horaires des cours collectifs sont décidés et annoncés autour du 25 juin de l'année précédente.
La répartition des élèves dans les cours collectifs est établie par le conseil pédagogique.
Les horaires des cours individuels sont décidés lors d'une réunion avec le professeur la première semaine de septembre. La date et l'heure de cette réunion sont annoncées dès le mois de juin.
La présence à cette réunion est indispensable. En cas d'absence, les familles se verront attribuer un horaire de cours qu'ils ne pourront pas modifier.

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

2.2 : RYTHME ANNUEL

L'année scolaire du conservatoire est identique à celle de l'Education Nationale.
La première semaine du mois de septembre est consacrée à la reprise de contact avec les familles et l'établissement des emplois du temps.
Les cours d'instrument et de Formation musicale débutent une semaine après la rentrée officielle de l'éducation nationale
Les orchestres et harmonies débutent la dernière semaine du mois de septembre

2.3 : ABSENCE DE PROFESSEUR

Les professeurs peuvent s'absenter pour bénéficier de formations de professionnalisation tout au long de leur carrière de même qu'ils peuvent s'absenter pour raisons médicales. Ces absences ne donnent pas lieu au remplacement des cours, sauf si le professeur le juge indispensable à la poursuite des projets pédagogiques en cours. En cas d'absence de longue durée, le Conservatoire s'efforce de trouver un remplaçant compétent et disponible, mais ne peut s'y engager formellement. Les élèves seront informés de ces absences par courriel et par affichage à l'accueil du conservatoire.

2.4 : ABSENCE DE L'ELEVE

En cas d'absence, les parents, les tuteurs des élèves ou les élèves s'ils sont majeurs sont tenus de prévenir le secrétariat du Conservatoire.
Au-delà de trois absences non justifiées pour quelque cours que ce soit, la direction se réserve le droit de sanctionner l'élève.
Pour toute absence non justifiée, le Conservatoire se doit d'en informer les familles par téléphone ou par SMS.
Les professeurs ne sont pas tenus de rendre le temps de cours perdu à la suite d'un retard de l'élève ou de son absence.

2.5 : DEMISSION

La démission d'un élève n'est prise en compte qu'à partir de la réception d'une lettre la stipulant. Elle ne donne droit à aucun remboursement.

2.6 : LES DEMANDES DE CONGES

Une demande de congé pour une discipline ou la totalité de la formation peut être sollicitée par les parents ou tuteur pour un élève mineur, par l'élève lui-même s'il est majeur. La demande sera faite par écrit et sera accordée, pour une année scolaire par le conseil pédagogique après avis des professeurs concernés.

2.7 : LES DEMANDES DE CHANGEMENT D'ENSEIGNANT OU D'INSTRUMENT

Tout au long de leur scolarité, les élèves peuvent solliciter un changement d'enseignant ou d'instrument. Cette requête, dûment motivée par écrit, sera examinée puis accordée ou non par le directeur général après avis des professeurs concernés.

Pour que cette demande soit prise en compte, deux conditions sont nécessaires :

- Les parents ou les tuteurs de l'élève doivent préalablement rencontrer le professeur afin de l'informer de leur démarche ;
- Des places doivent être disponibles dans la classe du professeur souhaité

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

2.8 : PRET D'INSTRUMENTS

Le Conservatoire peut mettre à disposition certains instruments de prêt, pour une durée de quelques mois seulement. Le prêt est consigné dans le registre de prêt et ne peut se faire que si l'élève ou sa famille ont souscrit une assurance couvrant les dégâts : Assurance habitation ou Assurance scolaire. L'élève doit ensuite acquérir son propre instrument ou le louer chez un professionnel ou à l'APEC. En aucun cas l'élève ne peut effectuer toute sa scolarité avec un instrument de prêt du conservatoire.

2.9 : AUDITIONS ET EVALUATIONS

La participation aux auditions publiques et aux évaluations est obligatoire. Aucune absence aux évaluations ne pourra faire l'objet d'un rattrapage, sauf présentation d'un certificat médical.
Les activités publiques (concerts, animations, auditions, master-classes...) du conservatoire font partie intégrante de la formation de l'élève. Elles revêtent un caractère obligatoire.
Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours lorsqu'ils sont sollicités par les professeurs ou la direction.
Ils sont placés sous la responsabilité du Conservatoire du début à la fin de la manifestation. Au-delà de ces horaires, ils sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs. Les parents seront avisés par voie d'affichage de l'organisation de ces activités.
Le déroulement de l'audition ne doit pas être interrompu par des entrées et sorties intempestives. Sauf cas de force majeure, les parents doivent assister à la manifestation du début à la fin.

➢ Les déplacements :

Pour toute manifestation (auditions, concerts, spectacles...) organisée hors des deux antennes du Conservatoire, les élèves, pendant leurs déplacements, sont sous la responsabilité des familles.

Lors des déplacements pris en charge par le Conservatoire (car, SNCF, avion...) l'administration du Conservatoire en informera au préalable, par écrit les parents ou tuteurs. Une autorisation parentale sera exigée pour les enfants mineurs.
Les parents souhaitant accompagner leurs enfants (aller comme retour) avec leur propre véhicule devront en informer par écrit le conservatoire et dégageront l'établissement de toute responsabilité.

Ces déplacements répondront impérativement aux critères de sécurité et d'encadrement exigés par la législation en vigueur.

CHAPITRE 3 – VIE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 – OUVERTURE AU PUBLIC

L'établissement est soumis au régime des vacances scolaires, par référence au calendrier établi par le ministère de l'Education nationale.
Les horaires d'ouverture au public liés à l'activité de l'établissement sont définis chaque année et sont affichés sur la porte principale.
Toutefois en fonction des emplois du temps des professeurs ou par nécessité de service ces plages d'ouverture pourront être modifiées à la diligence de la direction.

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

3.2 LES REGLES DE DISCIPLINE

La direction est responsable de la discipline dans les locaux.
Le personnel enseignant et administratif est chargé de faire respecter les directives établies.
Les enseignants sont chargés de faire respecter la discipline dans leur cours.
Les élèves sont tenus de se déplacer calmement dans les couloirs, de se comporter avec décence, de s'abstenir de tout jeu dangereux ou violent.
Il leur est formellement interdit de
- manipuler le matériel de sonorisation, les instruments, ainsi que tout autre équipement installé dans les locaux (équipements techniques notamment) sans autorisation
- fumer dans les locaux du Conservatoire
- téléphoner pendant les cours
- crier dans les salles ou dans les couloirs
- salir ou dégrader les locaux et matériels mis à leur disposition

Si un élève, par sa tenue ou son comportement, est susceptible de perturber l'enseignement ou le bon fonctionnement de l'établissement (manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, atteintes aux personnes ou aux biens), la direction peut réunir le conseil de discipline qui prononcera une sanction ou un renvoi temporaire ou définitif.

3.3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal en dehors de l'établissement, notamment durant les trajets entre leur domicile et le Conservatoire. La responsabilité du Conservatoire ne peut être engagée que pendant la durée des cours et les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs, avant de laisser leurs enfants.
- Les élèves ou leur responsable légal doivent souscrire, pour toute la durée de l'année scolaire, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité, susceptible d'être engagée en cas de dommages de toute natures causés aux tiers, y compris aux biens du Conservatoire, pendant leur présence dans les locaux de l'établissement.
- L'assurance de l'élève doit également couvrir les dommages qu'il pourrait subir pendant les sorties scolaires ou manifestations extérieures organisées par le Conservatoire.
- Le Conservatoire n'est pas responsable des vols, pertes, bris et dégradations qui pourraient se produire au sein de ses locaux et de leurs abords, tant en ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués ou prêtés par le Conservatoire.
- Les instruments laissés en dépôt dans les locaux du conservatoire, le sont aux risques et périls de leurs propriétaires
- En cas d'accident ou de problème de santé l'établissement fera intervenir les pompiers et/ou avertira les parents
- En cas de non-respect du présent règlement intérieur par les usagers du conservatoire, quels qu'ils soient, la direction décline toute responsabilité.

3.3 INFORMATION - PUBLICITES :

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Des panneaux d'information concernant la vie musicale sont laissés à la libre disposition des professeurs, des élèves et des annonceurs. Ces derniers devront néanmoins passer au secrétariat faire apposer le tampon du Conservatoire sur leur annonce.

3.4 INSTANCES DE DECISIONS ET DE CONCERTATION

Le conseil d'établissement

La composition
Présidé par la Présidente du syndicat Mixte de Gestion, il comprend :

Membres de droits :
- Le Président du Syndicat Mixte de Gestion
- Un représentant de la Communauté Provence-Alpes-Agglomération ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon ;
- Un représentant du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Le directeur général du Conservatoire ;
- Le coordinateur de l'antenne de Digne-les-Bains
- Le directeur administratif.

Membres élus :
- Trois représentants des enseignants ou leur suppléant ;
- Un représentant du personnel non enseignant ;
- Deux représentants des parents d'élèves (APEC) par antenne ;
- Deux représentants des élèves par antenne (âge déterminé par le règlement des élections).

Pour les membres élus, les scrutins sont organisés dans le courant du premier trimestre. Ils sont élus pour deux ans.

Le Conseil d'établissement peut en outre inviter à ses séances, à titre consultatif, à la diligence de la Présidente, toute personne dont les compétences ou les responsabilités seraient utiles.

Les missions
Il agit dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion et dans la limite des crédits affectés à l'établissement. Il émet des avis et fait des propositions au Président du syndicat sur le fonctionnement du conservatoire notamment en ce qui concerne son projet d'établissement.
Instance de consultation et de proposition, il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Le fonctionnement
Le Conseil d'établissement se réunit une fois par année scolaire sur l'initiative de son Président. Il est aussi réuni toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire, à la demande du directeur général ou de la moitié au moins de ses membres. Il n'est pas nécessaire que le quorum soit atteint pour tenir une séance.
Un agent du personnel administratif ne prenant ni part aux débats ni part aux votes est désigné par la direction générale pour chaque conseil d'établissement. Il est chargé de la rédaction du compte-rendu.

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Le conseil pédagogique

Composition :
Le Conseil pédagogique, animé par la directrice générale, est composé des coordinateurs de départements. En fonction des thématiques certains professeurs peuvent être invités à participer aux réunions ponctuellement. Les coordinateurs sont désignés par l'équipe de direction.

Missions
Les membres de ce conseil ont pour mission, en plus de leur charge d'enseignements propre :

- de participer à l'élaboration du Projet d'établissement du Conservatoire ;
- d'établir la saison artistique du Conservatoire ;
- de participer à toute réunion relative au fonctionnement pédagogique du Conservatoire (examens, évaluations,...) ; Dans ce cadre le conseil pédagogique se prononcera collégialement sur les demandes de dérogation ou les cas particuliers.
- de faire le lien avec leurs collègues du Département : Comptes-rendus de réunions, débats sur l'évolution du projet pédagogique etc

Fonctionnement
Le Conseil pédagogique se réunit à la demande du directeur général, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 3.3 – LE CONSEIL DU CONSERVATOIRE

Composition
Le conseil du Conservatoire est composé de l'ensemble du personnel : équipe de direction, équipe administrative, personnel administratif et agents d'entretien.

Fonctionnement
Le Conseil du conservatoire se réunit à la demande du directeur général ou à la demande de la moitié au moins des agents du Syndicat mixte.

ARTICLE 3.4 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Composition :
Le Conseil de discipline est composé :

- du directeur général qui en est le président ;
- de l'ensemble des enseignants de l'élève ;
- et si nécessaire du directeur de l'établissement des classes à horaires aménagés concerné.

Missions
Ce conseil se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au règlement intérieur

Fonctionnement
Il se réunit pour l'étude de cas particuliers notamment à la demande du directeur en cas d'infractions graves au règlement intérieur.

LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

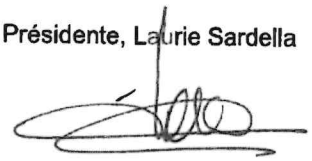
Un élève majeur convoqué devant le Conseil de discipline peut se faire assister par une personne de son choix (si l'élève est mineur la présence du représentant légal est obligatoire).
Un procès-verbal du Conseil de discipline est établi après chaque séance, il est signé par le directeur, Président du Conseil.
Dans tous les cas, la décision motivée sera transmise par écrit aux parents, ou à l'élève s'il est majeur.
Le conseil se prononce à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
Pour raison de discipline ou d'absence, les enseignants peuvent demander qu'un avertissement soit adressé à un élève. Celui-ci est donné par le directeur.
Le directeur peut, pour raison disciplinaire, exclure temporairement un élève. L'exclusion ne pourra excéder deux semaines. Pour motif grave, un conseil de discipline sera réuni par le directeur.
Le conseil se réunit :

- Pour l'attribution d'un troisième avertissement,
- Pour une exclusion définitive,
- Pour l'étude de cas particuliers notamment en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cas d'exclusion définitive, le droit d'inscription n'est pas remboursé.
L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire et au remboursement des dépenses engagées en réparation des dommages causés.
Les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs sont informés de ces sanctions par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Digne-les-Bains le 31.01.2025

La Présidente, Laurie Sardella



Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « OLIVIER MESSIAEN »

PREAMBULE

Un syndicat mixte a été fondé en 1985 entre le Département des Alpes de Haute-Provence et les communes de Digne-les-Bains et de Manosque pour la gestion de l'établissement d'enseignement artistique alors dénommé « Ecole Nationale Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse des Alpes de Haute-Provence ».

Article 1 : DESIGNATION

Conformément à la réglementation en vigueur, ce syndicat mixte est dénommé syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » (CRD).

Article 2 : CHAMP D'ACTION TERRITORIAL

En application des articles L-5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert réunit le Département des Alpes de Haute-Provence, la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.
Il a pour champ d'action l'ensemble du territoire départemental des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet la gestion d'un conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental. A ce titre :

- il dispense dans ses antennes de Digne-les-Bains et de Manosque un enseignement artistique spécialisé en musique, théâtre et danse, organisé conformément aux textes de référence du ministère de la Culture applicables aux conservatoires à rayonnement départemental ;
- il contribue selon ses ressources aux objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques des Alpes de Haute-Provence, par des actions conventionnées avec d'autres écoles locales de musique, théâtre et danse ou soutenues par le Département, maître d'ouvrage du schéma ; à ce titre, il anime au côté du Département le réseau des écoles d'enseignement artistique,
- il contribue selon ses moyens aux objectifs d'animation culturelle du territoire des Alpes de Haute-Provence par des actions de diffusion soutenues par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 4 : ADHESIONS NOUVELLES

Toute commune ou tout groupement de communes situé dans le département peut demander son adhésion au syndicat mixte.
Le comité syndical statue sur la demande, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en tenant compte notamment des critères de fonctionnement d'une école d'enseignement artistique contrôlée par l'Etat.
Toute nouvelle adhésion entraîne une modification des statuts quant à la composition du comité syndical.

Article 5 : RETRAIT

Les personnes morales adhérentes peuvent se retirer du syndicat dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales (article L5721-6-2), à la condition que la décision de retrait soit notifiée au comité syndical au moins 6 mois avant la fin de l'exercice.
Ce retrait ne devient effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral.
Cependant, aucune des personnes morales adhérentes ne peut se retirer du syndicat dans les deux premières années qui suivent son adhésion.
A compter de la troisième année de son adhésion, toute personne morale peut se retirer du syndicat à condition, d'une part, que son assemblée délibérante l'ait demandé au syndicat avant le vote par celui-ci du budget de l'exercice en cours et d'autre part, que le retrait ne prenne effet qu'à l'issue d'une année scolaire.
Toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une pénalité équivalente au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarité acquittés par les usagers correspondant pour une année.
L'année de référence pour le calcul de cette pénalité est celle où est demandé le retrait du syndicat

Article 6 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu à Digne-les-Bains.
L'organe délibérant du syndicat se réunit au siège du syndicat ou en tout autre lieu fixé par la convocation.
L'adresse administrative peut être distincte dans l'intérêt de la gestion du conservatoire.

Article 7 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : ORGANES INSTITUTIONNELS

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé :

- du Département des Alpes de Haute-Provence ;
- de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;
- de la Communauté d'agglomération de Provence Alpes Agglomération.

Le Département dispose de quatre délégués titulaires avec voix délibérative.
Chacune des communautés d'agglomération dispose de deux délégués titulaires (+ deux suppléants) avec voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

9-1 Présidence du syndicat

Le comité syndical élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

9-2 Durée du mandat des délégués du comité syndical

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.
Le mandat des délégués est renouvelable.

9-3 Réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunit en séance publique au moins une fois par semestre à l'initiative de son président, qui en fixe l'ordre du jour.
A défaut, il se réunit à la demande des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour précis.
Le délai des convocations du comité syndical est fixé par le règlement intérieur du comité syndical, dans les limites posées par le code général des collectivités territoriales, à savoir 5 jours francs à compter de la date d'envoi de la convocation.
La réunion du comité syndical ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres est atteint (la moitié des membres + 1).
A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour sans délai minimum de convocation. Le comité syndical délibère alors sans condition de quorum.
Le président peut à la demande du comité convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux sans voix délibérative.

9-4 Décisions du comité syndical

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
Le délégué ou son suppléant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué présent de son choix (titulaire ou suppléant) le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Les délibérations sont signées par le président et inscrites dans un registre tenu au siège du syndicat.
Le régime juridique des décisions du comité syndical suit les règles applicables à celui des actes des syndicats mixtes prescrites par le code général des collectivités territoriales.
Les procès-verbaux des débats sont signés par le président et retranscrits dans un registre tenu au siège du syndicat.

9-5 Attributions du comité syndical

Le comité syndical prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.
Le comité syndical est compétent pour :

- voter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives ainsi que le compte financier unique du syndicat ;
- fixer les contributions des adhérents et les droits d'inscriptions des élèves ;
- se prononcer sur les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, location et leur affectation, ainsi que délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par le syndicat ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

– approuver les orientations du syndicat ;

– approuver le programme d'activités, les projets pédagogiques et culturels de l'établissement ;

– délibérer sur :

- les conditions générales de passation et de conclusions des contrats, conventions ou marché publics ;
- la création de services ;
- les emprunts ;
- le règlement intérieur du syndicat ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les modifications à apporter aux présents statuts ;
- l'admission ou le retrait des collectivités ou établissements adhérents ;

– décider de la création et de la suppression des postes relatifs aux différentes catégories de personnel.

Article 10 : LE PRESIDENT DU SYNDICAT

10.1. Le président du syndicat mixte est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical.

10.2. Il doit régulièrement tenir informé le comité syndical de la marche générale des services du syndicat et de leur gestion.

10.3. Il règle les affaires du syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive de comité syndical et définies dans l'article 9 des présents statuts.

10.4. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

10.5. Il peut créer sur avis conforme du comptable des régies d'avance et de recettes.

10.6. Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile.

10.7. Il peut, sous le contrôle du comité syndical, ester en justice au nom du syndicat tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois.

10.8. Il convoque le comité syndical et en préside la réunion. En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.

10.9. Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur du CRD, et ce dans le respect des prescriptions du code général des collectivités territoriales.

10.10. Il convoque et préside également les réunions du bureau.

Article 11 : LE DIRECTEUR DU SYNDICAT

10.11. Le directeur du syndicat est nommé par le président après avis du comité syndical.

10.12. Il dirige l'établissement et à ce titre :

– il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel de l'établissement pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au comité syndical ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

- il s'assure de la bonne exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
- il assure le bon fonctionnement du syndicat ;
- il assiste le président du comité syndical dans ses fonctions et assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ;
- il assure également l'organisation, l'animation du syndicat et, sous le contrôle du président, l'exécution des décisions du comité syndical ;
- il procède aux recrutements et assure la gestion du personnel du syndicat ;
- il prépare la passation de tout acte, contrat et marché dans les conditions définies par le comité syndical ;
- il assiste aux réunions du comité syndical et du bureau avec voix consultative.

Article 12 : GESTION DES LOCAUX

Les locaux appartenant aux personnes morales adhérentes sont mis à la disposition du syndicat mixte à titre gratuit pour y faire fonctionner le conservatoire à rayonnement départemental.
Les conditions de ces mises à disposition sont précisées dans des conventions bilatérales passées entre le syndicat et les personnes morales concernées.
Chacune des deux agglomérations assume directement les charges liées à l'utilisation des locaux relevant de son antenne : eau, électricité, chauffage, entretien et ménage.
Le syndicat s'engage à contracter une assurance couvrant tous les risques liés à son activité dans et hors les murs.

Article 13 : DEPENSES ET RESSOURCES

13-1 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du conservatoire à rayonnement départemental sont à la charge du syndicat, qui gère également les heures d'enseignement.

13-2 Ressources

Outre les participations statutaires des personnes morales adhérentes, les ressources du syndicat ont pour origine :

- les droits d'inscriptions perçus auprès des usagers en application des délibérations tarifaires du comité syndical ;
- les subventions attribuées par la Région, l'Etat, l'Union européenne ou d'autres collectivités publiques pour l'activité et les projets du conservatoire ;
- les éventuelles participations des communes ou de leurs groupements qui n'adhèrent pas au syndicat mixte ;
- les revenus des prestations de service rendues le cas échéant à titre onéreux, par ex. : interventions en milieu scolaire, animation ou diffusion culturelles ;
- le produit des dons et legs.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CHAPITRE I

— Fonctionnement du Comité syndical—

Article 1 – Composition du Comité syndical

Article L5721-2 du CGCT
Article 8 des statuts

Le Comité syndical est composé de huit membres titulaires avec voix délibératives :

- Le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence 4 délégués
- La Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon 2 délégués
- La Communauté de Communes Provence Alpes Agglomération 2 délégués

Un représentant de l'Etat peut siéger au Comité syndical à titre consultatif.

Article 2 – Désignation des membres du Comité syndical

Les membres du Comité syndical sont désignés par leur collectivité.

Article 3 – Les compétences

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat mixte. Il élit son Président auquel il peut donner de larges délégations.

Il est le seul organe pour :
- définir les grandes orientations, les principes d'actions et la stratégie du Syndicat mixte ;
- voter le budget et tous les documents financiers s'y rapportant ;
- exercer les compétences particulières qui lui sont attribuées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CHAPITRE II

— Réunions du Comité syndical —

Article 4 – Périodicité des séances

Article L2121-7 du CGCT

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire se réunit au moins une fois par trimestre, au siège du Syndicat ou dans le lieu choisi par le Président dans une collectivité membre.

Le Président peut réunir le Comité syndical aussi souvent que les affaires l'exigent, ou chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Comité syndical.

Article 5 – Convocations

Articles L2121-9 et 10 du CGCT

Le Comité syndical se réunit périodiquement sur convocation de son Président.
La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est affichée dans les antennes du Conservatoire à Digne-les-Bains et à Manosque.
La convocation est adressée aux membres du Comité syndical par écrit à domicile, sauf demande contraire, 5 jours francs au moins avant la date de réunion.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du Comité avant la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrogé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lors du vote du budget primitif du Syndicat mixte, un exemplaire du projet de budget est adressé aux membres du Comité syndical.

Article 6 – Ordre du jour

Article L2121-10 du CGCT

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.
Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des membres du Comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Les points à l'ordre du jour seront examinés au préalable par le Bureau.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 7 – Présidence

Articles L 5211-9 et suivants

Le Président du Syndicat mixte est élu par le Comité syndical selon les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-8).
Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Comité syndical.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 – Durée du mandat

La durée du mandat de chaque délégué est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein de la collectivité membre qu'il représente.
Les représentants, dont le mandat local (membre du Comité et Président) est expiré, restent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Tout renouvellement du Comité syndical consécutif à une élection générale concernant les conseillers municipaux et le Conseil départemental conduira à une nouvelle élection du Président et du Bureau.

Article 9 – Démission du Président, des membres du Bureau et du Comité syndical

9.1 – Le Président

En cas de démission, de décès ou de tout autre cause faisant obstacle à l'exercice de ses fonctions par le Président, notamment en cas de cession de son mandat de délégué du Comité syndical, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du Syndicat mixte, il est procédé à l'élection du nouveau Président dans une séance unique.

Cette séance est alors présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical. La convocation du Comité syndical fait apparaître un ordre du jour unique : *« élection du nouveau président »*.

9.2 – Les membres du Comité syndical

En cas de démission, de décès ou de tout autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, le collectivité mandante pourvoit à son remplacement par la désignation d'un nouveau délégué.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 10 – Secrétariat de séance

Article L2541-6 du CGCT

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, et ce, par ordre alphabétique.

Il peut leur adjoindre des auxiliaires qui assistent aux séances mais ne peuvent participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du procès-verbal de réunion.

Article 11 – Présence, exclusion, radiation

La présence ou l'absence des membres du Comité syndical est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Article 12 – Personnel

Article L2541-7 du CGCT)

Les membres du personnel du Syndicat assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité syndical.
Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale ou des clauses contractuelles.

Article 13 – Accès et tenue du public

Les séances du Comité syndical sont publiques.
Des places sont réservées aux personnes présentes qui doivent garder le silence.
Le Président peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 14 – La presse

La convocation et l'ordre du jour peuvent être communiqués avant chaque séance à la presse quotidienne en vue de publication.
Les documents examinés en séance pourront également être remis aux correspondants de presse assistant à la séance. Ceux-ci font apparaitre un compte-rendu dans la presse locale.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 15 – Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance.
Le Comité syndical peut se prononcer sur une suspension de séance lorsque 5 (cinq) membres la demandent. Le Président peut décider lui-même d'une suspension de séance.

Article 16 – Séance à huis clos

Article L5211-11 du CGTC

Sur demande de 5 (cinq) membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à tout moment de la séance, à la majorité absolue de ses membres présents qu'il se réunit à huis clos.
Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

Article 17 – Police de l'assemblée

Article L2121-16 du CGCT

Le Président – ou le Vice-Président qui le remplace – a seul la police de l'assemblée.
Il fait observer et respecter le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CHAPITRE III :

— Organisation des débats et vote des délibérations —

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte.

Article 18 – Quorum

Article L2121-17 du CGCT

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.
En vertu de l'article L.5211-11-1 du Code général des collectivités territoriales le Président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des membres du Comité se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si, après une première convocation régulière, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la Présidente adresse aux membres du Comité une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Comité pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

La présence des membres du Comité syndical est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance, en début de chaque réunion.

Article 18 bis – Visioconférence

Articles L. 5211-11-1 et L. 5711 du CGCT

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-11-1 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les séances du comité syndical du syndicat mixte peuvent se tenir en tout ou partie par visioconférence, sous réserve que l'ensemble des membres aient été convoqués dans les formes réglementaires.

La tenue d'une réunion en visioconférence est décidée par le président du comité syndical, qui veille à ce que le dispositif technique utilisé permette :
– l'identification des participants,
– la garantie de leur présence effective,
– la qualité de la retransmission des débats,
– la possibilité pour chaque membre de participer pleinement aux échanges et aux votes.

Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum. Ils prennent part aux délibérations et aux votes dans les mêmes conditions que les membres physiquement présents. Les modalités de vote à distance (main levée, appel nominal ou outil numérique sécurisé) sont fixées par le président en début de séance, dans le respect du principe de sincérité et de transparence des scrutins.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

En cas d'interruption de la connexion ou d'un dysfonctionnement technique empêchant la participation effective d'un ou plusieurs membres, le président peut suspendre temporairement la séance. Si l'incident persiste, la séance peut se poursuivre, sous réserve que le quorum soit maintenu.
Toutefois le recours à la visioconférence en plusieurs lieux est exclu pour les délibérations suivantes : élection du président et du bureau, et adoption du budget primitif.

Article 19 – Déroulement de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Comité peut également demander cette modification.
Le Comité syndical accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou des Vice-Présidents.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 20 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui le demandent. Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Les Vice-Présidents sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée.

Article 21 – Débat d'orientations budgétaires

Article L 5722-1 du CGCT

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des membres du Comité syndical cinq jours francs au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du Syndicat mixte concernant notamment, les principaux investissements, les charges de fonctionnement, la proposition de contribution des collectivités membres.
Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il peut toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

Article 22 – Amendements

Des amendements ou des projets peuvent être proposés à la discussion des membres du Comité syndical.
Le Comité syndical décide si les amendements sont rejetés, renvoyés ou mis en délibération.

Article 23 – Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Comité syndical, à la demande du Président ou d'un membre du Comité.
Le Président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

Article 24 – Votes

Le Comité syndical peut voter de trois manières :
- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le Comité syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voie du Président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.
Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation.
Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Article 25 – Questions orales

Article L2121-19 du CGCT

Les membres du Comité ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat mixte et non inscrites à l'ordre du jour. Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance.

Le Président répond directement ou demande au Vice-Président compétent ou tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Comité syndical.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter des mises en cause personnelles.
Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des membres présents).

Article 26 – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat mixte qui font l'objet d'une délibération.

Durant les deux jours précédant la séance, les membres du Comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, à l'antenne du Syndicat mixte de Digne-les-Bains et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.
Les membres du Comité qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat sont mis, sur demande, à la disposition des membres du Comité, au service des ressources humaines de l'antenne de Digne-les-Bains du Syndicat mixte deux jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.
Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 27 – Compte-rendu du Comité syndical

Le compte-rendu de séance est établi par le Président et transmis aux membres du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CHAPITRE IV

— Bureau —

Article 28 - Composition

Article L5211-10 et L5211-11 du CGCT

Conformément à l'article 9.1 de ses statuts, le Comité syndical élit trois membres :
- 1 Président
- 2 Vice-Présidents

Le Bureau est composé à minima d'un délégué désigné par chaque collectivité membre statutaire du Syndicat mixte.

Il se réunit chaque fois que les affaires courantes le nécessitent. La réunion est provoquée et présidée par le Président.

Article 29 - Délégations

Le Président peut s'entourer de vice-présidents élus à la majorité, sur sa proposition, parmi les membres titulaires du Comité syndical.
Selon l'article L5211-9, le Président peut donner délégation de signature à l'un des vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 30 - Attributions

Le Bbureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des assemblées plénières du Comité syndical.

A ce titre, il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Comité syndical.

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Comité syndical. Il est rendu compte au Comité syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations.

Article 31 - Convocation

La convocation des membres du Bureau, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-Président qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

Article 32 – Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-Président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau du Syndicat mixte.
Les responsables de l'administration du Syndicat mixte peuvent assister aux séances et être appelés par le Président de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du Bureau.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration du Syndicat mixte peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Article 33 – Compte-rendu du Bureau

Le compte-rendu de séance est établi par le Président et transmis aux membres du Bureau.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CHAPITRE V

. — Dispositions diverses —

Article 34 – Procès-verbaux

Article L2121-23 du CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Le procès-verbal reprenant l'ensemble des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance, lors de la séance suivante, ou mention est faite de la cause qui les a empêché de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal. Les rectifications au procès-verbal sont enregistrées dans le procès-verbal suivant.

Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé à l'invitation de la réunion suivante.

Article 35 – Recueil des actes administratifs

Les actes à caractère réglementaires sont publiés dans un recueil des actes administratifs ; ce dernier est établi après chaque séance du Comité syndical. Il est mis à disposition du public dans les deux antennes du Conservatoire.

Article 36 – Informations demandées à l'administration du syndicat mixte

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat mixte.

Les informations devront être communiquées au membre intéressé avant l'ouverture de la séance du Comité syndical, si elles se rappportent à un point inscrit à l'ordre du jour.

D'autre part, selon l'article L 5721-6 du CGCT, « *toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du syndicat mixte, des budgets et des comptes, ainsi que les arrêtés. Chacun peut les publier sous sa responsabilité* ».

Les informations disponibles seront alors communiquées dans le mois suivant la demande.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CHAPITRE VI

— Entrée en vigueur et modifications du règlement —

Article 37 – Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires.
Il est applicable au Comité syndical. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Article 38 – Modifications

Des modifications peuvent être proposées par la moitié des membres du Comité syndical ou par le Président. Toute modification fera l'objet des formalités en vigueur.

Article 39 – Régime juridique

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.
Il constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- en raison de son contenu
- contre la délibération du Comité syndical adoptant le règlement intérieur, dans le cas où celle-ci serait entrachée d'un « vice propre »
- contre toute mesure étrangère à l'objet du règlement intérieur et qui serait néanmoins introduite dans celui-ci

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

LISTE DES PARTENAIRES DU CRD 04

NOM	OBJET DU PARTENARIAT	Périodicité
Association de parents d'élèves APEC Digne	Convention de Mise à disposition d'instruments Organisation d'événements	Annuelle
Association de parents d'élèves APEC Manosque	Convention de Mise à disposition d'instruments Organisation d'événements	Annuelle
ECOLES DU RESEAU		
Ecole intercommunale de Forcalquier-Montagne de Lure	Concertations pédagogiques	Trimestrielle
Ecole artistique de l'Ubaye.	Concertations pédagogiques	Trimestrielle
Ecole de musique intercommunale du Sisteronais-Buëch	Concertations pédagogiques	Trimestrielle
Ecole de musique, de danse et d'art dramatique Edouard Chappe (Oraison)	Concertations pédagogiques	Trimestrielle
- l'atelier musical Gryselien (Gréoux les bains)	Concertations pédagogiques	Annuelle
- Ecole de musique de Saint Auban Château Arnoux / CMR	Concertations pédagogiques	Annuelle
Ecole de musique et de danse du Moyen Verdon (Saint-André-les-Alpes)	Concertations pédagogiques	Annuelle
Ecole de musique de Valensole (AVAC)	Concertations pédagogiques	Annuelle
Ecole de musique des Mées	Concertations pédagogiques	Annuelle
Ecole de musique du Haut Verdon (Beauvezer)	Concertations pédagogiques	Annuelle
Ecole de musique de Reillanne	Concertations pédagogiques	Annuelle

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

LISTE DES PARTENAIRES DU CRD 04

Ecole de « Musique dans la Vallée » (Seyne-les-Alpes)	Concertations pédagogiques	Annuelle
PARTENAIRES PEDAGOGIQUES – EDUCATION NATIONALE		
Collège Gassendi - Digne les Bains	Mise à disposition de professeurs pour IMS Art Dramatique	
Collège du Mont d'Or- Manosque	Organisation des classes à horaires aménagés musique et de l'option Danse	Annuelle
Collège Maria Borrély- Digne-les-Bains	Organisation des classes à horaires aménagés Musiques actuelles	Annuelle
Ecoles élémentaires - Digne-les-Bains	Interventions en milieu scolaire musique	Ponctuelles
Ecole des Pigeonniers – Digne les Bains	Chorale des Pigeonniers – IMS en lien avec l'Orchestre de Quartier	Annuelles
Ecoles élémentaires de Manosque	Interventions en milieu scolaire – danse Jazz	Ponctuelles
Ecole des Tilleuls - Manosque	Classes artistiques – parcours art de la scène	Annuelle
PARTENAIRES PEDAGOGIQUES		
Théâtre DURANCE – Scène nationale – Château Arnoux	Master classes – Parcours de l'auditeur – mise à disposition de studio pour l'atelier MAO	Ponctuelle
Association « Jeux d'anche » - Manosque	Master classes – Parcours de l'auditeur	Ponctuelle
CRR Aix-en-Provence	Participation aux concours d'entrée et sortie de cycles spécialisés	Annuelle
CRD GAP	Co-financement master classes et concerts	Ponctuelle

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

LISTE DES PARTENAIRES DU CRD 04

Association d'Académie d'Accordéon des Alpes de Haute Provence- -Digne Les Bains	Mise à disposition de bénévole	Ponctuelle
Festival de Paques -musique en partage	Master Classe et concerts	Ponctuelle Printemps 2024
Les baladins du Vallespir - Perpignan	Master classe et concerts flûtes du monde	Ponctuelle 2025
L'ensemble Télémaque- Marseille	Ateliers immersion et représentation	Ponctuel 2023
PARTENAIRES de DIFFUSION – Conservatoire hors les murs		
DLVAgglo	Convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles	Annuelle
Scènes de Haute Provence	Mise à disposition des Théâtres Jean le Bleu de Manosque/Théâtre Henri Fluchère de Sainte Tulle/Moulin St André de Vinon-sur-Verdon	
Ville de Digne les Bains	Mise à disposition Salle Perchot / Palais des Congrès / centre culturel René Char / Salle de l'Ermitage / Salle de l'Abbé Féraud	Partenariats réguliers et récurrents
Association One Again-Lieu culturel le K Forcalquier	Convention annuelle de partenariat	Régulière
Commune de Faucon de Barcelonnette	Journée polyphonique départementale	Ponctuelle 2024
Commune de Saint André des Alpes	Journée départementale « Jouons ensemble »	Ponctuelle printemps 2025
Association Musique dans la Vallée – Seyne les Alpes	Participation « Festival des Jeunes musiciens »	Ponctuelle – été 2024
Médiathèque François Mitterrand – Digne les Bains	Concerts du CRD hors les murs – occupation d'espace	Partenariat mensuel

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

LISTE DES PARTENAIRES DU CRD 04

Médiathèque d'Herbes - Manosque	Concerts du CRD hors les murs – occupation d'espace	Partenariat mensuel
Commune de Pierrevert	Journée polyphonique départementale	Ponctuelle 2025
Commune de Pierrerue	Convention d'occupation église concert des guitares	Ponctuelle – Printemps 2024
Commune de Saint Michel l'Observatoire	Concert de printemps des guitares	Ponctuelle – printemps 2025
Ville de Manosque	Mise à disposition salles municipales	Ponctuelle – plusieurs fois par an
Paroisse de Manosque Eglise Saint Sauveur Eglise ND de Romigier	Concerts et rencontres	Ponctuelle
Commune de Valensole	Utilisation salle polyvalente pour répétitions de l'orchestre symphonique	Ponctuelle
Commune de Lurs	Mise à disposition de salle pour concert	Ponctuelle
Association A sa Portée- Digne les bains	Résidence artistique pour le spectacle " Prévert en Archipel"	Convention régulière 3 par an
Théâtre Durance – Scène nationale Château-Arnoux	Mise à disposition du studio d'enregistrement / classes de MAO	Annuel
Musée Gassendi	Médiations / auditions	Pluri-annuelle
Association L'Osons Jazz Club - Lurs	Convention Cadre Mise à disposition Professeurs du conservatoire	Convention annuelle
Association Chorale La Claire Fontaine	Mise à disposition salle de théâtre annexe conservatoire	Ponctuelle
PRETS DE SALLE ou de MATERIEL – Soutien aux associations		
Association Musicale du Pays Dignois-Digne Les Bains	Mise à disposition salle de répétition	Régulière (Deux fois par mois)
La Compagnie UBAC - Marseille	Mise à disposition salle de répétition	Ponctuelle
Association d'Académie d'Accordéon des Alpes de Haute Provence Digne Les Bains	Mise à disposition de salles	Ponctuelle

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02.06.25
ID : 004-250400868-20250602-1500-DE

CONSERVATOIRE
MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04
DÉPARTEMENTAL

LISTE DES PARTENAIRES DU CRD 04

Association PAR SONS ET PAR MOTS- 04150 Banon	Mise à disposition de personnel du conservatoire – CHORALE EPHEMERE	Ponctuelle
Association TOTEM - Digne les Bains	Mise à disposition salle de danse annexe conservatoire Digne	Ponctuelle
Association LE Songe du Métatarse - Manosque	Mise à disposition salle de danse annexe conservatoire Manosque	Ponctuelle
La Compagnie 2b2b- Forcalquier	Mise à disposition salle de répétition	Ponctuelle
Association Art Blaache Production- La Javie	Prêt de matériel	Ponctuelle
Communauté de commune Alpes Provence Verdon	Convention de mise à disposition de matériel	Ponctuelle – été 2025